

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 722

8 avril 2006

### SOMMAIRE

ABC S.A., Luxembourg .....	34646
Aedes Luxembourg S.A., Luxembourg .....	34642
Annaroso S.A., Bertrange .....	34643
Direct Engineering, S.à r.l., Luxembourg .....	34655
Elite Properties S.A., Luxembourg .....	34617
Esposa S.A., Luxembourg .....	34655
Esposa S.A., Luxembourg .....	34656
EuroPRISA Luxembourg Holding Company P, S.à r.l., Luxembourg .....	34636
EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF, S.à r.l., Luxembourg .....	34649
Frazil S.A.H., Luxembourg .....	34609
International Shipping House S.A., Stadtbredimus .....	34617
Jude International, S.à r.l., Luxembourg .....	34635
Liberty Lease Drive (LLD), S.à r.l., Luxembourg .....	34654
Millers Storage Holdings S.à r.l., Luxembourg .....	34610
Millers Storage Holdings S.à r.l., Luxembourg .....	34616
Odhinn Europe S.A., Luxembourg .....	34619
Pacific Transport International S.A., Stadtbredimus .....	34619
Philolux, S.à r.l., Luxembourg .....	34646
Plurimetals S.A., Luxembourg .....	34610
R. S. Cars S.A., Racing Sport Cars, Assel. ....	34636
S.P.A.C., S.à r.l., Luxembourg .....	34641
Sasoval, S.à r.l., Filsdorf .....	34645
Somtralux S.A., Stadtbredimus .....	34649

#### **FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.908.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRAZIL S.A.

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(005384.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

34610

**PLURIMETALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 76.793.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommée Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005278.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation),  
(anc. MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 65.040.

In the year two thousand five, on twentieth of December.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 65.040, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 June 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 September 1998, number 659. The articles of incorporation were last modified by notarial deed on 13 June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 October 2000, number 769. The Company has been put into liquidation by decision of an extraordinary general meeting dated 26 November 2004.

The meeting was opened at 11.10 a.m. with Mr A. Richard Moore, Jr., director, residing in El Paso, Texas, USA, in the chair,

who appointed as secretary Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr Ryan Cregeen, Vice-president of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, residing in London, United Kingdom.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1) Change of the legal form of the Company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée;
- 2) Change of the denomination of the Company from MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A. into MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.;
- 3) Restructuring of the share capital of the Company as a result of the increase of the par value of the shares from AUD 10.- to AUD 50.- and reallocation of the shares;
- 4) Full restatement of the articles of incorporation of the Company as a result of the amendment of all of the articles of incorporation of the Company the corporate purpose remaining the same. Concerning more particularly article 1 the wording thereof shall henceforth read as follows:

**Art. 1.** «There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.»

5) Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme into a société à responsabilité limitée and to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the new legal form of the Company.

The meeting hereby authorizes Mr Claude Niedner, lawyer, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, to amend the shareholders' register of the Company held at the Company's registered office in order to reflect the above mentioned change of the legal form of the Company.

*Second resolution*

The meeting decides to amend the name of the Company from MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A. into MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

*Third resolution*

The meeting resolves to restructure the share capital of the Company in order to comply with the Luxembourg legal provisions in relation to a société à responsabilité limitée. Therefore the meeting decides that the par value of the shares of the Company will be increased from ten Australian Dollars (AUD 10.-) to fifty Australian Dollars (AUD 50.-) and that the number of issued shares of the Company will be reduced from nine hundred and seventy-seven thousand three hundred (977,300) shares to one hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty (195,460) shares.

As a result of such resolution SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY will hold one hundred and ninety-five thousand four hundred and fifty-nine (195,459) shares in the Company and B.C. HOLDINGS S.A. will hold one (1) share in the Company.

*Fourth resolution*

The meeting confirms that the Company is in liquidation as decided by the extraordinary general meeting dated 26 November 2004 and resolves that CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l. will continue to act as liquidator of the Company.

*Fifth resolution*

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

**Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity and shall not maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining however always within the limits established by the law of July 31, 1929 on holding companies and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»).

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time. On 26 November 2004 the extraordinary general meeting of shareholders resolved to enter the Company into liquidation.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Title II.- Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at nine million seven hundred and seventy-three thousand Australian Dollars (AUD 9,773,000.-), consisting of one hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty (195,460) shares at a par value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and ratable basis.

**Art. 8.** Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons who are not existing shareholders with the agreement of a general meeting of shareholders at which at least three quarters of the share capital is present or represented, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the same approval must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to ancestors, descendants or the surviving spouse of the deceased shareholder.

**Art. 11.** A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is ratable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of the shareholders right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from an increase which is occasioned by the failure of another shareholder to avail of his pre-emptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of the right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires to carry out this task.

**Art. 12.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

### **Title III.- Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

**Art. 16.** The manager(s) shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorized agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions shall be adopted at a general assembly by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January and terminate on thirty-first of December.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits shall be set aside for the establishment of the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is freely available to the general meeting of shareholders.

#### **Title IV.- Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

#### *Transitional dispositions*

The current financial year shall terminate on 31 December 2005.

The current shareholders of the Company are SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, a public limited company a (société d'investissement à capital fixe), with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 61.389 holder of one hundred and ninety-five thousand four hundred and fifty-nine (195,459) shares and B.C. HOLDINGS S.A., a société anonyme, with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the Trade Register of Luxembourg under number B 64.560 holder of one (1) share.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the Hotel Royal, boulevard Royal, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65.040, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 septembre 1998, numéro 659. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte notarié du 13 juin 2000, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 octobre 2000, numéro 769. La Société a été mise en liquidation par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur A. Richard Moore Jr., directeur, demeurant à El Paso, Texas, Etats-Unis d'Amérique,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ryan Cregeen, vice-président de SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, demeurant à Londres, Royaume-Uni.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Modification du statut juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée;
2. Changement de dénomination de la Société de MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A. en MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.;
3. Restructuration du capital social de la Société du fait de l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de AUD 10,- à AUD 50,- et réallocation des parts sociales;
4. Refonte complète des statuts de la Société suite à la modification de l'ensemble des articles des statuts de la Société, l'objet sociale de la Société restant le même. En ce qui concerne plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup>, son libellé doit dorénavant être lu comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** «Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.»

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement

annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le statut juridique de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter au nouveau statut juridique de la Société.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Claude Niedner, avocat, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, aux fins de modifier le registre des actionnaires de la Société tenu au siège social de la Société, afin qu'il reflète le changement précité de statut juridique de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société de MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A. en MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de restructurer le capital social de la Société afin de se conformer aux dispositions légales luxembourgeoises concernant la société à responsabilité limitée. Par conséquent, l'assemblée décide que la valeur nominale des parts sociales de la Société sera portée de dix dollars australiens (AUD 10,-) à cinquante dollars australiens (AUD 50,-) et que les parts sociales émises de la Société seront réduites de neuf cent soixante-dix-sept mille trois cents (977.300) parts sociales à cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante (195.460) parts sociales.

En conséquence de cette résolution, SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY détiendra cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-neuf (195.459) parts sociales de la Société et B.C. HOLDINGS S.A. détiendra une (1) part sociale de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée confirme que la Société est mise en liquidation, tel qu'il a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2004, et décide que la Société CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l. continuera à agir comme liquidateur de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui devront désormais être lus comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société ne poursuivra pas directement une activité industrielle et elle ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut participer à établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'Article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

**Art. 4.** La Société a été constituée pour une durée illimitée. Le 26 novembre 2004 l'assemblée générale des actionnaires a décidé de mettre en liquidation la Société.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale de ses associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Luxembourg soit à l'étranger.

## Titre II.- Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions sept cent soixante-treize mille dollars australiens (AUD 9.773.000,-), représenté par cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante (195.460) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social peut à tout moment être modifié selon les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre de parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant seront, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois suivant la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits provenant de l'accroissement occasionné par le défaut d'un associé de se prévaloir de son droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, la suspension de ses droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

## Titre III.- Administration

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura

pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société ne pourront uniquement être prises que par une majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions seront consignées dans un registre conservé au siège social de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

L'exercice social actuel finira le 31 décembre 2005.

Les associés actuels de la Société sont SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, une société d'investissement à capital fixe, avec siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.389 titulaire de cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-neuf (195.459) parts sociales, et B.C. HOLDINGS S.A., une société anonyme, avec siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64.560 titulaire de une (1) part sociale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait passé à Luxembourg, à l'Hôtel Royal, boulevard Royal, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.R. Moore Jr., C. Niedner, R. Cregeen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

F. Baden.

(008211.3/200/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

#### **MILLERS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation), (anc. MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(008212.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

34617

**INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, am Broch.  
R. C. Luxembourg B 85.682.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 janvier 2006.

Pour INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005200.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**ELITE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 63.777.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Sandro Gazzaniga, demeurant à CH-6850 Mendrisio, Via Nizzola 9 (Suisse), agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Giovanni Cotta, né à Turin (Italie), le 12 novembre 1957, demeurant à MC-98000 Monaco, 17, boulevard de Larvotto, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme ELITE PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.777, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 451 du 20 juin 1998.

2.- Que le capital social s'élève actuellement après conversion faite en date du 31 janvier 2002 à cent trente-neuf mille quatre cent quarante-trois euros et trente-six cents (139.443,36 EUR), divisé en deux cent soixante-dix (270) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que son mandant est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme ELITE PROPERTIES S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société ELITE PROPERTIES S.A. avec effet immédiat, par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la société, qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la société est réglé, et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite société est apuré.

5.- Que l'actif restant est transféré à Monsieur Giovanni Cotta, citoyen italien, né à Turin (Italie), le 12 novembre 1957, en sa qualité d'actionnaire unique et se compose des biens suivants:

*Désignation*

- A) entités immobilières sises dans la commune de Pietrasanta (Italie), quartier de Focette, et précisément:
- avec accès par la Via Italia numéros 19-21-23 (anciennement numéros 15-17-19);
  - a) - bâtiment à usage d'habitation civile, à trois niveaux hors sol, composé de:
    - deux chambres, cuisine, services et deux vérandas adjacentes dans la cour au rez-de-chaussée;
    - trois chambres et services au premier étage;
    - trois chambres et services au deuxième étage, avec escalier de liaison intérieur;
  - b) - bâtiment à usage d'habitation civile, à deux niveaux hors sol, composé d'une entrée, débarras et services au rez-de-chaussée et d'une salle de séjour avec cuisine au premier étage avec escalier de liaison intérieur;
- le tout situé sur un terrain dont le plan figure au folio 45 numéros 81-229, et contigu à: la propriété Bacci ou ayants cause, la propriété Maffei ou ayants cause, Via Italia, l'immeuble décrit au point c) ci-dessous;
- c) - avec accès par la Via Italia numéro 15 (anciennement numéro 13):
    - droits de copropriété équivalents à un tiers (1/3) sur le bâtiment à usage d'habitation civile à trois niveaux hors sol, situé sur un terrain dont le plan figure au folio 45 numéros 77-326, composé de:
      - deux chambres, cuisine, services, véranda couverte et cour au rez-de-chaussée,
      - trois chambres et services au premier étage;
      - deux chambres et services au deuxième étage, avec escalier de liaison intérieur;
- avec les droits afférents sur le passage commun répertorié au cadastre des constructions au folio 45 numéro 327 comme bien commun ne pouvant être recensé, le tout contigu, Via Italia, à une propriété appartenant à des tiers, à la propriété Barsanti Giuseppina, à l'immeuble décrit au point b) ci-dessus.

Lesdits immeubles sont répertoriés au cadastre des constructions comme suit:

- Folio 45 numéro 81, subdivision 1, Via Italia numéros 19-21-23, rez-de-chaussée - 1-2, zone censitaire 2, catégorie A/2, classe 1, pièces 13,5, revenu cadastral EUR 1 394,43 =,

le bâtiment décrit au point a) ci-dessus;

- Folio 45 numéro 229, Via Italia, rez-de-chaussée - 1, zone censitaire 2, catégorie A/4, classe 5, pièces 4, revenu cadastral EUR 247,90 = le bâtiment décrit au point b) ci-dessus.

- Folio 45 numéros 77, subdivision 1 et 326, subdivision 1 (accolés), Via Italia numéro 15, rez-de-chaussée 1-2, zone censitaire 2, catégorie A/2, classe 1, pièces 11, revenu cadastral EUR 1.136,21 = le bâtiment décrit au point c) ci-dessus.

B) Dans la commune de Florence (Italie), Via Milton numéros 67-69, dans le bâtiment en copropriété à usage d'habitation civile de six étages hors sol plus un niveau en sous-sol situé entre les autres propriétés de la Via Milton, bâtiment de la Via Milton numéro 65, propriété Moda d'Italia ou ayants cause, propriété Varini ou ayants cause:

- au troisième étage, logement composé de deux chambres, cuisine, salle de séjour, terrasse et services, situé entre les autres propriétés, cage d'escalier, autre logement de l'étage, propriété Ginori ou ayants cause, copropriété sauf autres propriétés contiguës plus précisément indiquées.

Ledit logement, sur la base de la variation enregistrée le 16 décembre 2004, dossier FI 0840615 est répertorié au cadastre des constructions comme suit: Folio 76, numéro 17, subdivision 503, Viale Milton numéro 67, troisième étage, zone censitaire 2, catégorie A/2, classe 3, pièces 4, revenu cadastral EUR 578,43 (revenu cadastral proposé).

Il est demandé l'application des dispositions prévues à l'article 12 du décret-loi numéro 70 du 14 mars 1988 converti en loi de la République italienne n° 154 du 13 mai 1988.

Au logement susdit sont associés les droits proportionnels de copropriété relatifs à tout ce qui fait partie de la propriété commune aux termes de la loi, usage, destination et coutume avec une référence particulière à l'énumération des parties communes - y compris les locaux de la conciergerie - tels que décrits dans l'acte dressé par le notaire Martino Norante de Pistoia en date du 24 novembre 1966, enregistré à Pistoia le 6 décembre 1966 sous le n° 1866.

Le mandant, représenté comme indiqué ci-dessus, auquel le notaire instrumentant a rappelé, en ce qui concerne l'article 76 du Texte unique des dispositions législatives et réglementaires en matière de documentation administrative promulgué en Italie par décret du Président de la République du n° 445 du 28 décembre 2000, les sanctions pénales prévues à en cas de faux en écriture et de déclarations mensongères qui y sont indiquées, sous sa propre responsabilité, arrête:

- que la construction des immeubles de Pietrasanta objet du présent acte s'avère avoir débuté à une date antérieure au premier septembre 1967;

déclare et garantit en outre que, pour les locaux décrits ci-dessus aux points a) et b) du paragraphe 1<sup>er</sup> -) ci-dessus, il a été délivré un permis de construire de régularisation numéro 24/S du 14 avril 2000, tandis que pour l'immeuble mentionné au point c) du même paragraphe 1<sup>er</sup> -) ci-dessus il a été délivré un permis de construire de régularisation numéro 1027/S du 10 novembre 1995.

- que la construction du bâtiment où est situé le logement à Florence objet du présent acte s'avère avoir débuté à une date antérieure au premier septembre 1967.

- que pour la construction de cet édifice il a été délivré un permis de construire numéro 1017 du 16 mai 1964 et qu'il a été délivré un permis d'habitabilité numéro 204 du 8 novembre 1965.

- que, tant pour les immeubles de Pietrasanta que pour celui de Florence, il n'a pas été apporté de transformations ni de modifications exigeant des dispositions administratives ou des déclarations de début d'activité, et garantit, par conséquent, la régularité de leur construction y compris du point de vue administratif.

Le mandant, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare renoncer à tout droit d'hypothèque légale qui pourrait découler du présent acte, avec la plus ample exonération pour les Conservateurs des registres immobiliers italiens de toute responsabilité à cet égard.

déclare en outre, aux fins fiscales de la loi italienne, élire domicile au lieu de situation des immeubles décrits ci-dessus.

6.- Que la liquidation de la susdite société ELITE PROPERTIES S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

7.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la société dissoute.

9.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Gazzaniga, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2005, vol. 534, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(007193.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**PACIFIC TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.  
R. C. Luxembourg B 71.530.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 janvier 2006.

Pour PACIFIC TRANSPORT INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005202.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**ODHINN EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 106.737.

In the year two thousand five, on the fifth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ODHINN EUROPE S.A., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg B 106.737, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of the undersigned notary, prevented, who keeps the original deed, on the 28th of February 2005, published in the Mémorial C number 739 of the 26th of July 2005.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Danièle Rehlinger, employée privée, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Adoption of a par value of EUR 1.25 per share.
- 2) Exchange of the 310 existing shares with a par value of EUR 100.- each for 24,800 shares with a par value of EUR 1.25 each.
- 3) Change of the 24,800 shares with a par value of EUR 1.25 each into 19,871 ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 each and 4,929 ordinary class B shares with a par value of EUR 1.25 each.
- 4) Exchange of the 24,800 shares with a par value of EUR 1.25 each for 19,871 ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 each and 4,929 ordinary class B shares with a par value of EUR 1.25 each.
- 5) Resolution that the ordinary class B shares differ from the ordinary class A shares by the criteria that the ordinary class B shares a) are and shall always remain in registered form, b) may only be allocated to or subscribed by or otherwise acquired by existing shareholders or employees, consultants, advisors, managers and managerial staff of the group ODHINN and c) are transferable under certain conditions only.
- 6) Increase of the corporate capital to the extent of EUR 7,750.- in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- to EUR 38,750.- by the issue of 6,200 ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 each having the same rights and obligations as the existing ordinary class A shares.
- 7) Waiver of their preferential subscription rights, if any, by the existing shareholders.
- 8) Subscription by Mrs Angela Schoofs, private employee, born in New York, USA, on the 18th October 1969, residing at NL-3404 CS Ijsselstein, Praagsingel 352, of 304 ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 each and full payment of said shares by contribution in kind of 4.9% of the capital of the company ODHINN BV, recorded in the trade register of Utrecht, The Netherlands, under number 30193970, with its registered office at NL-3401 DV Ijsselstein, Doelenstraat 3B, represented by 1,855 shares estimated at EUR 380.- in accordance with the related auditor's report.
- 9) Subscription by the company MARUT HOLDING BV, recorded in the trade register of Utrecht, The Netherlands, under number 30160621, with its registered office at NL-3412 KG Lopikerkapel, Lopikerweg Oost 130, of 5,896 ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 each and full payment of said shares by contribution in kind of 95.1% of the capital of the company ODHINN BV, pre-named, represented by 36,000 shares estimated at EUR 7,370.- in accordance with the related auditor's report.

10) Resolution to grant pre-emption and drag along rights to the shareholders and to impose upon them the corresponding obligations.

11) Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

**Art. 5.** «The corporate capital is set at EUR 38,750.- (thirty-eight thousand seven hundred and fifty Euro) divided into 26,071 (twenty-six thousand seventy-one) ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twen-

ty-five cents) each and 4,929 (four thousand nine hundred twenty-nine) ordinary class B shares with par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each.

The rights and obligations concerning the drag along provisions are determined hereafter.

Shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The ordinary class A shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The ordinary class B shares are and shall always remain in registered form.

The ordinary class B shares may only be allocated to or subscribed by or otherwise acquired by existing shareholders or employees, consultants, advisors, managers and managerial staff of the group ODHINN.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The ordinary class B shares are affected by the following rights and obligations:

Pre-emption rights and restrictions to the transfer of ordinary class B shares:

a) A holder of ordinary class B shares (the B Shareholder) may sell and/or otherwise transfer all or part of its shares provided that any such sale and transfer conform to the conditions set forth below.

b) No B Shareholder may sell and/or otherwise transfer all or part of its ordinary class B shares during the twelve months following their acquisition. If the B Shareholder is linked to the corporation by an agreement and if said agreement is terminated during the twelve months period mentioned above, the B Shareholder is obliged to offer all its ordinary B shares to the corporation which must purchase them, but only for the price paid formerly by the B Shareholder. If a B Shareholder (the Selling Shareholder) wishes to sell and/or otherwise transfer all or part of its ordinary class B shares (the Offered Shares) after the above mentioned twelve months period to a bona fide third party transferee (the Third Party Transferee), the Selling Shareholder must give written notice of same (the Transfer Notice) to the Managing Director of the corporation who must in turn promptly give written notice of such a fact and a copy of the Transfer Notice to the holders of both classes of shares (the Non-Selling Shareholders). The Transfer Notice shall set out the name of and other material matters (including identification of ultimate controlling shareholders) concerning the proposed Third Party Transferee and the price payable (which must be payable entirely in cash and entirely payable at the closing of the sale or transfer of the Offered Shares) at which the proposed Third Party Transferee is willing to purchase the Offered Shares (the Offered Price). The Transfer Notice may not contain any other conditions and must be irrevocable. The Transfer Notice must be countersigned by the proposed Third Party Transferee.

c) As from the date of receipt by the Managing Director of the Transfer Notice, each of the Non-Selling Shareholders, acting individually, shall have a period of 45 business days within which to send to the Selling Shareholder a notice of his decision to acquire the Offered Shares (such notice being the Purchase Notice).

d) If a Purchase Notice is sent by the Non-Selling Shareholders within the period of 45 business days and if all of the Purchase Notices so sent specifically provide that Non-Selling Shareholders so sending such Purchase Notices accept the Offered Price, such Purchase Notices will be deemed to be an irrevocable acceptance by such Non-Selling Shareholders to acquire the Offered Shares at the Offered Price.

If one or more Purchase Notices are sent by the Non-Selling Shareholders within the period of 45 business days and if any one or more of the Purchase Notices so sent specifically provides that any of the Non-Selling Shareholders do not accept the Offered Price or if any one or more of the Purchase Notices so sent is silent in respect of the acceptance of the Offered Price, the Managing Director shall request an expert to determine the fair value of the Offered Shares, as set forth below, upon which determination such fair value shall become the Purchase Price for the sale and transfer of the Offered Shares to the Non-Selling Shareholders.

e) If no Purchase Notice has been sent within 45 business days of the receipt by the Managing Director of the Transfer Notice, the sale of the Offered Shares by the Selling Shareholder to the Transferee shall be free to be made within a period of 10 days starting from the end of such 45 business day period, but such sale can only be made to the Transferee and to no other party and such sale shall not be made at a price which is lower than the Offered Price.

Immediately upon such a sale taking place to the Transferee, the Selling Shareholder shall provide sufficient proof to the Managing Director that such sale took place at a price which corresponded to the requirements herein, failing which the transfer of such shares to the Transferee shall not be registered by the corporation. In the event that such sale to the proposed Transferee does not take place within such 10 day period, then all of the restrictions provided for herein with respect to the sale and transfer of the ordinary class B shares in question shall once again become applicable.

f) A B Shareholder is further deemed to have served a Transfer Notice (thereby opening the aforesaid pre-emption period allowing the holders of both classes of shares to acquire the ordinary class B shares held by the B Shareholder in question at the fair value thereof as determined below) upon the occurrence of any of the following events:

- such shareholder or any direct or indirect controlling shareholder thereof is subject to an insolvency event or the filing by or against it of a bankruptcy petition (in which case the Transfer Notice is deemed to have been given on the day the insolvency event occurred or the bankruptcy petition was filed);

- such shareholder commits a breach of these articles or any agreement as may exist among the shareholders from time to time, which breach if remediable has not been remedied within 30 days of notice to remedy (in which case the Transfer Notice is deemed to have been given on the day the breach occurred/the expiry of the 30 day notice period, as appropriate);

- such shareholder or any direct or indirect controlling shareholder thereof is subject to a change of control, including without limitation intra group transfers (in which case the Transfer Notice is deemed to have been given on the day the change of control occurred).

g) Determination of fair value.

#### *Appointment of expert*

The fair value of the ordinary class B shares in question for the purposes of these articles shall be determined by external auditors (réviseurs d'entreprises) who shall use their best efforts to make such determination within 30 business days of the date a request by the Managing Director has been sent by registered mail and received by them.

#### *Method and adjustments*

The auditors shall determine the fair value of the Offered Shares to be sold as at the date immediately prior to the date of the relevant Transfer Notice by valuing the corporation on an arm's length sale between a willing seller and a willing buyer and also taking into account all restrictions imposed upon the sale and transfer of the ordinary class B shares.

If any difficulty arises then the auditors shall resolve that difficulty in such manner as they shall in their absolute discretion think fit.

#### *Determination*

(i) The auditors shall use their best efforts to determine the fair value of the Offered Shares within 30 business days as aforesaid and shall notify the parties in writing of their determination promptly upon such determination being made. The determination may, but does not need to include any justifications or reasoning by the auditors.

(ii) The auditors shall act as experts and not as arbitrators. Their determination of the fair value will, except if a Refusal Notice is duly given as indicated below, be final and binding.

(iii) In determining the fair value of the ordinary class B shares in question pursuant to this article, the auditors may have access to all accounting records or other relevant documents of company, subject to any confidentiality provisions.

(iv) In determining the fair value pursuant to this article, the parties (including the shareholders having given a Purchase Notice) may make representations to the auditors which the auditors may, in their sole discretion, choose to take account of.

(v) The auditors shall upon reaching their determination of the fair value send a copy of same to the Managing Director, to the shareholders having given a Purchase Notice and to the Selling Shareholder.

(vi) The costs and fees of the auditors' determination shall be borne equally by the Selling Shareholder on the one hand; and by all of the shareholders having given a Purchase Notice (pro-rata among them in the proportion which each such shareholder's shares represents to all of the shares held by the shareholders having given a Purchase Notice), on the other hand. The auditors shall have the right to ask for one or more advances (to be paid in the same proportions as aforesaid as between the Selling Shareholder, on the one hand, and the shareholders having given a Purchase Notice, on the other hand).

#### *Dispute resolution*

If the Selling Shareholder or any of the shareholders who has sent a Purchase Notice disagrees with the determination of the fair value by the auditors, such shareholder may in writing so notify the Selling Shareholder (unless he is the disagreeing party) and the other shareholders having given a Purchase Notice within 15 days of such shareholder's receipt of the receipt by it of the auditors' determination of the fair value of its disagreement by sending a refusal notice (the Refusal Notice) to the Selling Shareholder (unless he is the disagreeing party) and to such other shareholders. Any shareholders so sending a Refusal Notice may then request the president of the «Luxembourg institut des réviseurs d'entreprises» to appoint an independent expert who shall finally determine the fair value of the shares, using his best efforts to do so within 20 business days of his appointment, and such determination will be final and binding upon the parties.

The party that served the Refusal Notice shall bear the costs and fees of such independent expert, it being understood that if a shareholder having given a Purchase Notice is the party serving the Refusal Notice then all of the shareholders having given a Purchase Notice shall (even if they have not served a Refusal Notice) be deemed to be the party responsible for such costs and fees and they shall all therefore be liable for such costs and fees in the same proportion as set forth above. The independent expert shall have the right to ask for one or more advance payments and if the party which is responsible for the payment of the independent expert's costs and fees fails to make such payment within 15 days of receipt of a request therefore, then such party's right to contest the determination of fair value by the auditors shall be revoked and the procedure in front of the independent expert shall be immediately terminated, such that the determination by the auditors shall become final and binding.

#### *h) Retraction.*

Notwithstanding anything herein to the contrary, the shareholders who have given a Purchase Notice shall, in the event that the Purchase Price for the ordinary class B shares in question is determined pursuant to a determination of fair value of the ordinary class B shares in question either by the auditors or, if a Refusal Notice is given, by an independent expert designated by the president of the «Luxembourg institut des réviseurs d'entreprises», have the right, by written notice to be sent to the Selling Shareholder and to the other shareholders having given a Purchase Notice within five days of the final determination of the fair value of the ordinary class B shares in question by the auditors or, if a Refusal Notice is given, within five days of the final determination of the fair value of the ordinary class B shares in question by the independent auditor, to withdraw its Purchase Notice, in which case such shareholder(s) so withdrawing their Purchase Notice(s) shall not be required to purchase the Offered Shares and the Selling Shareholder may sell such ordinary class B shares to the proposed Third Party Offeree, but only on the terms and conditions set forth above.

#### *i) Pro-rata Determinations.*

If more than one shareholder shall issue a Purchase Notice, the number of Offered Shares attributable to each such shareholder shall be prorated on the basis of the following ratio:

$$\frac{\text{Number of shares owned by the shareholder giving a Purchase Notice}}{\text{Total number of shares owned by all shareholders giving a Purchase Notice}}$$

In the event that all of the Offered Shares in question are not acquired by the shareholders giving a Purchase Notice, then the Selling Shareholder shall nevertheless be free to sell and transfer the Offered Shares to the proposed Third Party Offeror, but only on the terms and conditions set forth above.

j) Notwithstanding the above, the above pre-emption rights shall not be applicable in the event that the ordinary class B shares in question are being sold to a third party at the same time as the class A shareholders sell and transfer all or part of their ordinary class A shares to the same third party.

k) Upon any closing for the sale of any ordinary class B shares pursuant to the exercise of a pre-emption right, the class B Shareholder shall certify in writing to the shareholders acquiring such ordinary class B shares that such ordinary class B shares are the full property of the Selling Shareholder, subject to no liens, encumbrances or pledges whatsoever in favour of third parties.

#### *Drag-along rights*

If the holders of ordinary class A shares (the A Shareholders) intend to transfer or sell their shares to a third party, the B Shareholders shall have the obligation, on the terms and conditions set forth herein, to participate in any such sale or transfer, under the same terms and conditions as those applying to the A Shareholders.

Prior to selling or transferring their shares, the A Shareholders shall, in the event that any one or more of them wishes to exercise their drag-along rights, inform the B Shareholders by a notice (the Proposed Drag Along Transfer Notice) sent by fax (if a fax number is known for the B Shareholder in question) and registered letter (to the address of the B Shareholder in question indicated on the corporation's register) of their intention to sell their shares and of their exercise of their right to require the B Shareholders to also sell their ordinary class B shares at the completion of such transaction, specifying in such a notice the terms and conditions of the proposed transaction. The notice shall contain the following information:

- the number of shares held or to be purchased by the relevant purchaser as a result of the proposed transfer;
- the price provisionally agreed at the time of the Proposed Drag Along Transfer Notice to be paid by the purchaser (the Drag-Along Price) and any other material terms of such acquisition (including the terms in respect of any portion of the Drag Along Price which is either in cash but payable in the future or which is other than cash e.g. securities).

In the event that any one or more of the A Shareholders have duly exercised its drag along rights, the B Shareholders will with respect to the shares indicated in the Proposed Drag Along Transfer Notice be required at the same time as the closing for the sale of the ordinary class A shares in question takes place to sell and transfer their ordinary class B shares to the third party intending to acquire the shares held by the A Shareholders, it being provided that such requirement shall exist even if the final price for the sale and purchase of the shares has been modified as compared to the Drag Along Price.

In the event that the Proposed Drag Along Transfer Notices with respect to the transaction in question is with regard to a sale and transfer to the third party of less than all of the issued and outstanding ordinary class A shares of the Corporation, then (i) the number of ordinary class B shares which shall be required to be sold pursuant to the present drag along provisions shall be equal to such number of the issued and outstanding ordinary class B shares which is the same percentage of all issued and outstanding ordinary class B shares as is the percentage which the ordinary class A shares which are the subject of the Proposed Drag Along Transfer Notices represents to all of the issued and outstanding ordinary class A shares of the corporation and (ii) if there exist more than one holder of ordinary class B shares, then within the number of ordinary class B shares provided for in subsection (i) above of this paragraph, each holder of ordinary class B shares whose ordinary class B shares are required to be sold in connection with the drag along rights being exercised pursuant to the transaction in the Proposed Drag Along Transfer Notice shall be required to sell such maximum number of ordinary class B shares which is represented by the percentage of the number of ordinary class B shares held by the relevant holder of ordinary class B shares as a percentage of all of the issued and outstanding ordinary class B shares.

No assurances are given to the class B Shareholders that any transaction described in a Proposed Drag Along Transfer Notice shall be completed nor that the Drag Along Price shall be the final price in respect of such transaction and any failure to complete such a transaction or any change in the final price as compared to the Drag Along Price shall not give the holders of ordinary class B shares any rights or claims against the corporation or against the class A Shareholders having given the Proposed Drag Along Transfer Notice in question.

Whether or not the transaction in the Proposed Drag Along Transfer Notice is completed, each holder of ordinary class B shares to which a Drag Along Transfer Notice has been given with respect to the transaction in question shall be responsible for its pro-rata portion of all costs and expenses incurred by the corporation and/or the shareholders in connection with the transaction in question and the final amount of such pro-rata portion to be charged to such class B Shareholders shall be definitively determined by the Managing Director of the corporation. Calls for advances to cover such costs and expenses are authorized to be made.

The class B Shareholders to which a Drag Along Transfer Notice has been given shall if so requested by the Managing Director of the corporation be required to grant to him and/or to his désignée a full and unfettered irrevocable power of attorney to sign all letters of intent, purchase agreements and other relevant documents in the name of such class B Shareholders in respect of the transaction in question (both prior to and after the closing thereof) and to manage all aspects of such transaction.

The class B Shareholders to which a Drag Along Transfer Notice has been given shall also be responsible for their prorata portion of any and all representations and warranties and other sellers' undertakings on the part of the sellers in any relevant transaction.»

II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxy-

holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken after deliberation the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to adopt a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) per share, to exchange the 310 (three hundred and ten) existing shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each for 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each, to change the 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each into 19,871 (nineteen thousand eight hundred and seventy-one) ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each and 4,929 (four thousand nine hundred and twenty-nine) ordinary class B shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each and to exchange the 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each for 19,871 (nineteen thousand eight hundred and seventy-one) ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each and 4,929 (four thousand nine hundred and twenty-nine) ordinary class B shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each.

*Second resolution*

The meeting decides that the ordinary class B shares differ from the ordinary class A shares by the criteria that the ordinary class B shares a) are and shall always remain in registered form, b) may only be allocated to or subscribed by or otherwise acquired by existing shareholders or employees, consultants, advisors, managers and managerial staff of the group ODHINN and c) are transferable under certain conditions only.

*Third resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital to the extent of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred and fifty Euro) in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 38,750.- (thirty-eight thousand seven hundred and fifty Euro) by the issue of 6,200 (six thousand two hundred) ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each having the same rights and obligations as the existing ordinary class A shares.

*Fourth resolution*

After having noted the waiver of their preferential subscription rights, if any, by the existing shareholders, the meeting decides to accept the following subscribers and payments:

Subscription by Mrs Angela Schoofs, private employee, born in New York, USA, on 18th of October 1969, residing at NL-3404 CS IJsselstein, Praagsingel 352, of 304 (three hundred and four) ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each and full payment of said shares by contribution in kind of 4.9% (four point nine percent) of the capital of the company ODHINN BV, recorded in the trade register of Utrecht, The Netherlands, under number 30193970, with its registered office at NL-3401 DV IJsselstein, Doelenstraat 3B, represented by 1,855 (one thousand eight hundred and fifty-five) shares estimated at EUR 380.- (three hundred and eighty Euro) in accordance with the related auditor's report.

Subscription by the company MARUT HOLDING BV, recorded in the trade register of Utrecht, The Netherlands, under number 30160621, with its registered office at NL-3412 KG Lopikerkapel, Lopikerweg Oost 130, of 5,896 (five thousand eight hundred and ninety-six) ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each,

and full payment of said shares by contribution in kind of 95.1% (ninety-five point one percent) of the capital of the company ODHINN BV, pre-named, represented by 36,000 (thirty-six thousand) shares estimated at EUR 7,370.- (seven thousand three hundred and seventy Euro) in accordance with the related report of the auditor, the private limited company INTERAUDIT, S.à r.l. with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, concluding as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.» Said report will remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The meeting decides to grant the pre-emption and drag along rights described hereafter and as a consequence of the increase of the capital and of the granting of pre-emption and drag along-rights to amend article five of the articles of association as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 38,750.- (thirty-eight thousand seven hundred and fifty Euro) divided into 26,071 (twenty-six thousand seventy-one) ordinary class A shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each and 4,929 (four thousand nine hundred twenty-nine) ordinary class B shares with par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each.

The rights and obligations concerning the drag along provisions are determined hereafter.

Shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The ordinary class A shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The ordinary class B shares are and shall always remain in registered form.

The ordinary class B shares may only be allocated to or subscribed by or otherwise acquired by existing shareholders or employees, consultants, advisors, managers and managerial staff of the group ODHINN.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The ordinary class B shares are affected by the following rights and obligations:

Pre-emption rights and restrictions to the transfer of ordinary class B shares:

a) A holder of ordinary class B shares (the B Shareholder) may sell and/or otherwise transfer all or part of its shares provided that any such sale and transfer conform to the conditions set forth below.

b) No B Shareholder may sell and/or otherwise transfer all or part of its ordinary class B shares during the twelve months following their acquisition. If the B Shareholder is linked to the corporation by an agreement and if said agreement is terminated during the twelve months period mentioned above, the B Shareholder is obliged to offer all its ordinary B shares to the corporation which must purchase them, but only for the price paid formerly by the B Shareholder.

If a B Shareholder (the Selling Shareholder) wishes to sell and/or otherwise transfer all or part of its ordinary class B shares (the Offered Shares) after the above mentioned twelve months period to a bona fide third party transferee (the Third Party Transferee), the Selling Shareholder must give written notice of same (the Transfer Notice) to the Managing Director of the corporation who must in turn promptly give written notice of such a fact and a copy of the Transfer Notice to the holders of both classes of shares (the Non-Selling Shareholders). The Transfer Notice shall set out the name of and other material matters (including identification of ultimate controlling shareholders) concerning the proposed Third Party Transferee and the price payable (which must be payable entirely in cash and entirely payable at the closing of the sale or transfer of the Offered Shares) at which the proposed Third Party Transferee is willing to purchase the Offered Shares (the Offered Price). The Transfer Notice may not contain any other conditions and must be irrevocable. The Transfer Notice must be countersigned by the proposed Third Party Transferee.

c) As from the date of receipt by the Managing Director of the Transfer Notice, each of the Non-Selling Shareholders, acting individually, shall have a period of 45 business days within which to send to the Selling Shareholder a notice of his decision to acquire the Offered Shares (such notice being the Purchase Notice).

d) If a Purchase Notice is sent by the Non-Selling Shareholders within the period of 45 business days and if all of the Purchase Notices so sent specifically provide that Non-Selling Shareholders so sending such Purchase Notices accept the Offered Price, such Purchase Notices will be deemed to be an irrevocable acceptance by such Non-Selling Shareholders to acquire the Offered Shares at the Offered Price.

If one or more Purchase Notices are sent by the Non-Selling Shareholders within the period of 45 business days and if any one or more of the Purchase Notices so sent specifically provides that any of the Non-Selling Shareholders do not accept the Offered Price or if any one or more of the Purchase Notices so sent is silent in respect of the acceptance of the Offered Price, the Managing Director shall request an expert to determine the fair value of the Offered Shares, as set forth below, upon which determination such fair value shall become the Purchase Price for the sale and transfer of the Offered Shares to the Non-Selling Shareholders.

e) If no Purchase Notice has been sent within 45 business days of the receipt by the Managing Director of the Transfer Notice, the sale of the Offered Shares by the Selling Shareholder to the Transferee shall be free to be made within a period of 10 days starting from the end of such 45 business day period, but such sale can only be made to the Transferee and to no other party and such sale shall not be made at a price which is lower than the Offered Price. Immediately upon such a sale taking place to the Transferee, the Selling Shareholder shall provide sufficient proof to the Managing Director that such sale took place at a price which corresponded to the requirements herein, failing which the transfer of such shares to the Transferee shall not be registered by the corporation. In the event that such sale to the proposed Transferee does not take place within such 10 day period, then all of the restrictions provided for herein with respect to the sale and transfer of the ordinary class B shares in question shall once again become applicable.

f) A B Shareholder is further deemed to have served a Transfer Notice (thereby opening the aforesaid pre-emption period allowing the holders of both classes of shares to acquire the ordinary class B shares held by the B Shareholder in question at the fair value thereof as determined below) upon the occurrence of any of the following events:

- such shareholder or any direct or indirect controlling shareholder thereof is subject to an insolvency event or the filing by or against it of a bankruptcy petition (in which case the Transfer Notice is deemed to have been given on the day the insolvency event occurred or the bankruptcy petition was filed);

- such shareholder commits a breach of these articles or any agreement as may exist among the shareholders from time to time, which breach if remediable has not been remedied within 30 days of notice to remedy (in which case the Transfer Notice is deemed to have been given on the day the breach occurred/the expiry of the 30 day notice period, as appropriate);

- such shareholder or any direct or indirect controlling shareholder thereof is subject to a change of control, including without limitation intra group transfers (in which case the Transfer Notice is deemed to have been given on the day the change of control occurred).

g) Determination of fair value.

#### *Appointment of expert*

The fair value of the ordinary class B shares in question for the purposes of these articles shall be determined by external auditors (réviseurs d'entreprises) who shall use their best efforts to make such determination within 30 business days of the date a request by the Managing Director has been sent by registered mail and received by them.

### *Method and adjustments*

The auditors shall determine the fair value of the Offered Shares to be sold as at the date immediately prior to the date of the relevant Transfer Notice by valuing the corporation on an arm's length sale between a willing seller and a willing buyer and also taking into account all restrictions imposed upon the sale and transfer of the ordinary class B shares.

If any difficulty arises then the auditors shall resolve that difficulty in such manner as they shall in their absolute discretion think fit.

### *Determination*

(i) The auditors shall use their best efforts to determine the fair value of the Offered Shares within 30 business days as aforesaid and shall the parties in writing of their determination promptly upon such determination being notified made. The determination may, but does not need to include any justifications or reasoning by the auditors.

(ii) The auditors shall act as experts and not as arbitrators. Their determination of the fair value will, except if a Refusal Notice is duly given as indicated below, be final and binding.

(iii) In determining the fair value of the ordinary class B shares in question pursuant to this article, the auditors may have access to all accounting records or other relevant documents of company, subject to any confidentiality provisions.

(iv) In determining the fair value pursuant to this article, the parties (including the shareholders having given a Purchase Notice) may make representations to the auditors which the auditors may, in their sole discretion, choose to take account of.

(v) The auditors shall upon reaching their determination of the fair value send a copy of same to the Managing Director, to the shareholders having given a Purchase Notice and to the Selling Shareholder.

(vi) The costs and fees of the auditors' determination shall be borne equally by the Selling Shareholder, on the one hand; and by all of the shareholders having given a Purchase Notice (pro-rata among them in the proportion which each such shareholder's shares represents to all of the shares held by the shareholders having given a Purchase Notice), on the other hand. The auditors shall have the right to ask for one or more advances (to be paid in the same proportions as aforesaid as between the Selling Shareholder, on the one hand, and the shareholders having given a Purchase Notice, on the other hand).

### *Dispute resolution*

If the Selling Shareholder or any of the shareholders who has sent a Purchase Notice disagrees with the determination of the fair value by the auditors, such shareholder may in writing so notify the Selling Shareholder (unless he is the disagreeing party) and the other shareholders having given a Purchase Notice within 15 days of such shareholder's receipt of the receipt by it of the auditors' determination of the fair value of its disagreement by sending a refusal notice (the Refusal Notice) to the Selling Shareholder (unless he is the disagreeing party) and to such other shareholders. Any shareholders so sending a Refusal Notice may then request the president of the «Luxembourg institut des réviseurs d'entreprises» to appoint an independent expert who shall finally determine the fair value of the shares, using his best efforts to do so within 20 business days of his appointment, and such determination will be final and binding upon the parties.

The party that served the Refusal Notice shall bear the costs and fees of such independent expert, it being understood that if a shareholder having given a Purchase Notice is the party serving the Refusal Notice, then all of the shareholders having given a Purchase Notice shall (even if they have not served a Refusal Notice) be deemed to be the party responsible for such costs and fees and they shall all therefore be liable for such costs and fees in the same proportion as set forth above. The independent expert shall have the right to ask for one or more advance payments and if the party which is responsible for the payment of the independent expert's costs and fees fails to make such payment within 15 days of receipt of a request therefore, then such party's right to contest the determination of fair value by the auditors shall be revoked and the procedure in front of the independent expert shall be immediately terminated, such that the determination by the auditors shall become final and binding.

#### *h) Retraction.*

Notwithstanding anything herein to the contrary, the shareholders who have given a Purchase Notice shall, in the event that the Purchase Price for the ordinary class B shares in question is determined pursuant to a determination of fair value of the ordinary class B shares in question either by the auditors or, if a Refusal Notice is given, by an independent expert designated by the president of the «Luxembourg institut des réviseurs d'entreprises», have the right, by written notice to be sent to the Selling Shareholder and to the other shareholders having given a Purchase Notice within five days of the final determination of the fair value of the ordinary class B shares in question by the auditors or, if a Refusal Notice is given, within five days of the final determination of the fair value of the ordinary class B shares in question by the independent auditor, to withdraw its Purchase Notice, in which case such shareholder(s) so withdrawing their Purchase Notice(s) shall not be required to purchase the Offered Shares and the Selling Shareholder may sell such ordinary class B shares to the proposed Third Party Offeree, but only on the terms and conditions set forth above.

#### *i) Pro-Rata Determinations.*

If more than one shareholder shall issue a Purchase Notice, the number of Offered Shares attributable to each such shareholder shall be prorated on the basis of the following ratio:

$$\frac{\text{Number of shares owned by the shareholder giving a Purchase Notice}}{\text{Total number of shares owned by all shareholders giving a Purchase Notice}}$$

In the event that all of the Offered Shares in question are not acquired by the shareholders giving a Purchase Notice, then the Selling Shareholder shall nevertheless be free to sell and transfer the Offered Shares to the proposed Third Party Offeror, but only on the terms and conditions set forth above.

j) Notwithstanding the above, the above pre-emption rights shall not be applicable in the event that the ordinary class B shares in question are being sold to a third party at the same time as the class A shareholders sell and transfer all or part of their ordinary class A shares to the same third party.

h) Upon any closing for the sale of any ordinary class B shares pursuant to the exercise of a pre-emption right, the class B Shareholder shall certify in writing to the shareholders acquiring such ordinary class B shares that such ordinary class B shares are the full property of the Selling Shareholder, subject to no liens, encumbrances or pledges whatsoever in favor of third parties.

#### *Drag-along rights*

If the holders of ordinary class A shares (the A Shareholders) intend to transfer or sell their shares to a third party, the B Shareholders shall have the obligation, on the terms and conditions set forth herein, to participate in any such sale or transfer, under the same terms and conditions as those applying to the A Shareholders.

Prior to selling or transferring their shares, the A Shareholders shall, in the event that any one or more of them wishes to exercise their drag-along rights, inform the B Shareholders by a notice (the Proposed Drag Along Transfer Notice) sent by fax (if a fax number is known for the B Shareholder in question) and registered letter (to the address of the B Shareholder in question indicated on the corporation's register) of their intention to sell their shares and of their exercise of their right to require the B Shareholders to also sell their ordinary class B shares at the completion of such transaction, specifying in such a notice the terms and conditions of the proposed transaction. The notice shall contain the following information:

- the number of shares held or to be purchased by the relevant purchaser as a result of the proposed transfer;
- the price provisionally agreed at the time of the Proposed Drag Along Transfer Notice to be paid by the purchaser (the Drag-Along Price) and any other material terms of such acquisition (including the terms in respect of any portion of the Drag Along Price which is either in cash but payable in the future or which is other than cash e.g. securities).

In the event that any one or more of the A Shareholders have duly exercised its drag along rights, the B Shareholders will with respect to the shares indicated in the Proposed Drag Along Transfer Notice be required at the same time as the closing for the sale of the ordinary class A shares in question takes place to sell and transfer their ordinary class B shares to the third party intending to acquire the shares held by the A Shareholders, it being provided that such requirement shall exist even if the final price for the sale and purchase of the shares has been modified as compared to the Drag Along Price.

In the event that the Proposed Drag Along Transfer Notices with respect to the transaction in question is with regard to a sale and transfer to the third party of less than all of the issued and outstanding ordinary class A shares of the Corporation, then (i) the number of ordinary class B shares which shall be required to be sold pursuant to the present drag along provisions shall be equal to such number of the issued and outstanding ordinary class B shares which is the same percentage of all issued and outstanding ordinary class B shares as is the percentage which the ordinary class A shares which are the subject of the Proposed Drag Along Transfer Notices represents to all of the issued and outstanding ordinary class A shares of the corporation and (ii) if there exist more than one holder of ordinary class B shares, then within the number of ordinary class B shares provided for in subsection (i) above of this paragraph, each holder of ordinary class B shares whose ordinary class B shares are required to be sold in connection with the drag along rights being exercised pursuant to the transaction in the Proposed Drag Along Transfer Notice shall be required to sell such maximum number of ordinary class B shares which is represented by the percentage of the number of ordinary class B shares held by the relevant holder of ordinary class B shares as a percentage of all of the issued and outstanding ordinary class B shares.

No assurances are given to the class B Shareholders that any transaction described in a Proposed Drag Along Transfer Notice shall be completed nor that the Drag Along Price shall be the final price in respect of such transaction and any failure to complete such a transaction or any change in the final price as compared to the Drag Along Price shall not give the holders of ordinary class B shares any rights or claims against the corporation or against the class A Shareholders having given the Proposed Drag Along Transfer Notice in question.

Whether or not the transaction in the Proposed Drag Along Transfer Notice is completed, each holder of ordinary class B shares to which a Drag Along Transfer Notice has been given with respect to the transaction in question shall be responsible for its pro-rata portion of all costs and expenses incurred by the corporation and/or the shareholders in connection with the transaction in question and the final amount of such pro-rata portion to be charged to such class B Shareholders shall be definitively determined by the Managing Director of the corporation. Calls for advances to cover such costs and expenses are authorized to be made.

The class B Shareholders to which a Drag Along Transfer Notice has been given shall if so requested by the Managing Director of the corporation be required to grant to him and/or to his désignée a full and unfettered irrevocable power of attorney to sign all letters of intent, purchase agreements and other relevant documents in the name of such class B Shareholders in respect of the transaction in question (both prior to and after the closing thereof) and to manage all aspects of such transaction.

The class B Shareholders to which a Drag Along Transfer Notice has been given shall also be responsible for their prorata portion of any and all representations and warranties and other sellers' undertakings on the part of the sellers in any relevant transaction.»

#### *Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand five hundred Euro, the present increase of capital being an increase with receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter has signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy-holder, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODHINN EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.737, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant pour compte du notaire instrumentant, empêché, qui est dépositaire de l'acte original, en date du 28 février 2005, publié au Mémorial C numéro 739 du 26 juillet 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Adoption d'une valeur nominale de EUR 1,25 par action.  
2. Echange des 310 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune contre 24.800 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

3. Remplacement des 24.800 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune par 19.871 actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune et 4.929 actions ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

4. Echange des 24.800 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune contre 19.871 actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune et 4.929 actions ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

5. Décision que les actions ordinaires de la classe B diffèrent des actions ordinaires de la classe A par les critères que les actions ordinaires de la classe B a) sont et resteront toujours nominatives, b) ne peuvent être attribuées à ou souscrites par ou autrement acquises que par les actionnaires existants ou les employés, consultants, conseillers, administrateurs et cadres du groupe ODHINN et c) ne sont cessibles que sous certaines conditions.

6. Augmentation du capital à concurrence de EUR 7.750,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 38.750,- par l'émission de 6.200 actions de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires de la classe A existantes.

7. Renonciation par les actionnaires existants à leur droit éventuel de souscription préférentiel.

8. Souscription par Madame Angela Schoofs, employée privée, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 18 octobre 1969, demeurant à NL-3404 CS Ijsselstein, Praagsingel 352, de 304 actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature de 4,9% du capital de la société ODHINN BV, enregistrée au registre de commerce d'Utrecht, Pays-Bas, sous le numéro 30193970, avec siège à NL-3401 DV Ijsselstein, Doelenstraat 3B, représenté par 1.885 parts évaluées à EUR 380,- conformément au rapport afférent du réviseur d'entreprises.

9. Souscription par la société MARUT HOLDING BV, enregistrée au registre de commerce d'Utrecht, Pays-Bas, sous le numéro 301606621, avec siège à NL-3412 KG Lopikerkapel, Lopikerweg Oost 130, de 5.896 actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature de 95,1% du capital de la société ODHINN BV, enregistrée au registre de commerce d'Utrecht, Pays-Bas, sous le numéro 30193970, avec siège à NL-3401 DV Ijsselstein, Doelenstraat 3B, représenté par 36.000 parts évaluées à EUR 7.370,- conformément au rapport afférent du réviseur d'entreprises.

10. Décision d'accorder des droits de préemption et de cession forcée aux actionnaires et de leur imposer les obligations afférentes.

11. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital de la société est fixé à 38.750,- EUR (trente-huit mille sept cent cinquante euros) divisé en 26.071 (vingt-six mille soixante et onze) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 4.929 (quatre mille neuf cent vingt-neuf) actions ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Les droits et obligations concernant les dispositions de cession forcée sont déterminés ci-après.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ordinaires de catégorie A peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions ordinaires de catégorie B sont et devront toujours rester nominatives.

Les actions ordinaires de catégorie B ne peuvent être attribuées à, souscrites par ou autrement acquises que par les actionnaires existants ou les employés, consultants, conseils, administrateurs et cadres du groupe ODHINN.

Dans la mesure et selon les termes autorisés par la loi, la société peut racheter ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans le respect des prescriptions légales.

Les actions ordinaires de catégorie B sont assorties des droits et obligations suivants:

Droits de préemption:

a) Le détenteur d'actions ordinaires de catégorie B (l'Actionnaire B) peut céder ou autrement transférer tout ou partie de ses actions à condition que cette cession ou ce transfert soit conforme aux conditions exposées ci-dessous.

b) Aucun Actionnaire B ne peut céder et/ou autrement transférer tout ou partie de ses actions ordinaires de catégorie B pendant les douze mois qui suivent leur acquisition. Si un Actionnaire B est lié à la société par un contrat et que ce contrat soit résilié durant la période de douze mois pré-visée, l'Actionnaire B est obligé d'offrir toutes ses actions ordinaires de catégorie B à la société qui doit les acheter, mais seulement au prix payé jadis par l'Actionnaire B. Si un Actionnaire B (l'Actionnaire Cédant) souhaite céder et/ou autrement transférer tout ou partie de ses actions B (les Actions Proposées) après la période de douze mois pré-visée à un tiers bénéficiaire de bonne foi (le Tiers Bénéficiaire), l'Actionnaire Cédant doit donner une notification écrite (la Notification de Transfert) à l'administrateur-délégué de la société, lequel doit donner à son tour dans les meilleurs délais une notification écrite de ce fait et une copie de la Notification de Transfert aux détenteurs des deux catégories d'actions (les Actionnaires Non Cédants). La Notification de Transfert doit énumérer le nom et les autres éléments essentiels (y compris l'identification des actionnaires exerçant le contrôle final) concernant le Tiers Bénéficiaire envisagé et le prix exigible (lequel doit être exigible intégralement en numéraire et intégralement exigible à la conclusion de la cession ou du transfert des Actions Proposées) auquel le Tiers Bénéficiaire envisagé est disposé à acquérir les Actions Proposées (le Prix Proposé). La Notification de Transfert ne peut comporter d'autres conditions et doit être irrévocable. La Notification de Transfert doit être contresignée par le Tiers Bénéficiaire envisagé.

c) Dès la date de réception de la Notification de Transfert par l'administrateur-délégué, chacun des Actionnaires Non Cédants, agissant individuellement, disposera d'un délai de 45 jours ouvrés pour envoyer à l'Actionnaire Cédant la notification de sa décision d'acheter les Actions Proposées (cette notification étant la Notification d'Acquisition).

d) En cas d'envoi de la Notification d'Acquisition par les Actionnaires Non Cédants dans le délai de 45 jours ouvrés et si toutes les Notifications d'Acquisition ainsi envoyées prévoient spécialement que les Actionnaires Non Cédants acceptent le Prix Proposé, ces Notifications d'Acquisition seront réputées être l'acceptation irrévocable, par les Actionnaires Non Cédants, d'acquérir les Actions Proposées au Prix Proposé.

En cas d'envoi d'une ou plusieurs Notifications d'Acquisition par les Actionnaires Non Cédants dans le délai de 45 jours ouvrés et si une ou plusieurs Notifications d'Acquisition ainsi envoyées disposent qu'un seul des Actionnaires Non Cédants n'accepte pas le Prix Proposé, ou si une ou plusieurs des Notifications d'Acquisition ainsi envoyées sont muettes sur l'acceptation du Prix Proposé, l'administrateur-délégué devra demander à un expert de déterminer la juste valeur des Actions Proposées, conformément aux stipulations ci-dessous; à la suite de cette détermination, cette juste valeur deviendra le Prix d'Acquisition pour la cession et le transfert des Actions Proposées aux Actionnaires Non Cédants.

e) En l'absence de Notification d'Acquisition envoyée dans le délai de 45 jours ouvrés suivant la réception par l'administrateur-délégué de la Notification de Transfert, la cession, par l'Actionnaire Cédant, des Actions Proposées au Bénéficiaire pourra être librement effectuée dans le délai de 10 jours commençant à la fin de ce délai de 45 jours ouvrés, mais cette cession ne peut être effectuée qu'au profit du Bénéficiaire, et non d'un autre tiers, et cette cession ne pourra être effectuée à un prix inférieur au Prix Proposé. Immédiatement après la réalisation de la cession au profit du Bénéficiaire, l'Actionnaire Cédant fournira à l'administrateur-délégué la preuve suffisante que la cession a été réalisée à un prix qui correspond aux prescriptions des présentes, faute de quoi, le transfert de ces actions au Bénéficiaire ne sera pas inscrit au registre des actionnaires de la société. En cas de non-réalisation de cette cession au profit du Bénéficiaire envisagé dans ce délai de 10 jours, il est une fois de plus fait application de toutes les restrictions prévues par les présentes sur la cession et le transfert des actions ordinaires de catégorie B en question.

f) Un Actionnaire B est en outre réputé avoir délivré une Notification de Transfert (ouvrant ainsi le délai de préemption susvisé permettant aux détenteurs des deux catégories d'actions d'acquérir les actions ordinaires de catégorie B détenues par l'Actionnaire B en question à leur juste valeur, conformément aux dispositions ci-dessous) lors de la survenance de l'un des cas suivants:

- cet actionnaire ou tout actionnaire qui le contrôle, directement ou indirectement, fait l'objet d'un cas d'insolvabilité ou du dépôt, à son initiative ou à son encontre, d'une requête en cessation des paiements (cas auquel La Notification de Transfert est réputée avoir été donnée le jour de la survenance du cas d'insolvabilité ou du dépôt de la requête);

- cet actionnaire commet un manquement aux présents statuts ou à toute convention susceptible d'exister périodiquement entre les actionnaires, manquement auquel il n'a pas été mis fin, s'il était possible d'y mettre fin, dans les 30 jours de la notification d'y mettre fin (cas auquel La Notification de Transfert est réputée avoir été donnée le jour de la survenance du manquement/à l'expiration du délai de notification de 30 jours, selon le cas);

- cet actionnaire ou tout actionnaire qui le contrôle, directement ou indirectement, fait l'objet d'un changement de contrôle, y compris sans limitation, les transferts intragroupe (cas auquel La Notification de Transfert est réputée avoir été donnée le jour de la survenance du changement de contrôle).

g) Détermination de la juste valeur.

#### *Désignation d'un expert*

Pour les besoins des présents statuts, la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question sera déterminée par des réviseurs externes (réviseurs d'entreprises), lesquels feront leurs meilleurs efforts pour procéder à cette détermination dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'envoi d'une demande par l'administrateur-délégué par lettre recommandée et de sa réception par ces derniers.

### Méthode et ajustements

Les réviseurs devront déterminer la juste valeur des Actions Proposées à céder, en se fondant sur la date immédiatement antérieure à la date de la Notification de Transfert concernée, en évaluant la société sur la base d'une cession aux conditions normales de marché (at arm's length) entre un cédant volontaire et un acquéreur volontaire, et en prenant aussi en compte toutes les restrictions imposées à la cession et au transfert des actions ordinaires de catégorie B.

En cas de survenance d'une difficulté, quelle qu'elle soit, les réviseurs résoudront cette difficulté de la manière qu'ils jugent appropriée, à leur absolue discrétion.

#### Détermination

(i) Les réviseurs devront faire leurs meilleurs efforts pour déterminer la juste valeur des Actions Proposées dans les 30 jours ouvrés, tel que susmentionné, et notifieront la détermination qu'ils auront effectuée aux parties par écrit, dans les meilleurs délais après avoir effectué cette détermination. La détermination peut, mais n'a pas à comporter des justifications ou des raisonnements de la part des réviseurs.

(ii) Les réviseurs devront agir en qualité d'experts et non d'arbitres. La détermination de la juste valeur qu'ils ont effectuée aura valeur définitive et obligatoire, excepté si une Notification de Refus est dûment délivrée conformément aux indications ci-dessous.

(iii) Lors de la détermination de la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question conformément au présent article, les réviseurs peuvent avoir accès à toutes les pièces comptables ou autres documents sociaux pertinents, sous réserve de toute clause de confidentialité.

(iv) Lors de la détermination de la juste valeur conformément au présent article, les parties (y compris les actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition) peuvent donner aux réviseurs des garanties que les réviseurs peuvent, à leur seule discrétion, choisir de prendre en compte.

(v) En remettant la détermination de la juste valeur qu'il a effectuée, le réviseur devra en envoyer une copie à l'administrateur-délégué, aux actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition et à l'Actionnaire Cédant.

(vi) Les frais et les honoraires de la détermination effectuée par les réviseurs seront supportés à part égale par l'Actionnaire Cédant, d'une part, et par la totalité des actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition (pour leur quote-part entre eux, dans la proportion représentée par les actions de chacun de ces actionnaires par rapport à la totalité des actions détenues par les actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition), d'autre part. Le réviseur aura le droit de demander une ou plusieurs avances (à payer dans les mêmes proportions que susmentionné entre l'Actionnaire Cédant, d'une part, et les actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition, d'autre part).

#### Résolution des litiges

Si l'Actionnaire Cédant ou l'un des actionnaires qui a envoyé une Notification d'Acquisition est en désaccord avec la détermination de la juste valeur effectuée par le réviseur, cet actionnaire peut en notifier par écrit l'Actionnaire Cédant (sauf s'il est la partie en désaccord) et les autres actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition, dans les 15 jours suivant la réception par cet actionnaire de la réception par ce dernier de la détermination de la juste valeur effectuée par le réviseur de son désaccord en envoyant une notification de refus (la Notification de Refus) à l'Actionnaire Cédant (sauf s'il est la partie en désaccord) et à ces autres actionnaires. Tout actionnaire envoyant ainsi une Notification de Refus peut alors demander au Président de l'institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg de désigner un expert indépendant, lequel déterminera définitivement la juste valeur des actions, en faisant ses meilleurs efforts pour le faire dans les 20 jours ouvrés de sa désignation, et cette détermination aura valeur définitive et obligatoire à l'égard des parties. La partie qui a délivré cette Notification de Refus supportera les frais et les honoraires de cet expert indépendant, étant entendu que si un actionnaire ayant donné une Notification d'Acquisition est la partie délivrant la Notification de Refus, alors la totalité des actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition (même s'ils n'ont pas délivré de Notification de Refus) seront réputés être la partie redevable de ces frais et honoraires, et en conséquence, ils seront tenus de ces frais et honoraires dans la même proportion que mentionné ci-dessus. L'expert indépendant aura le droit de demander un ou plusieurs paiements anticipés, et en cas de défaut de paiement par la partie qui est responsable du paiement des frais et honoraires de l'expert indépendant dans les 15 jours suivant la réception de la demande en conséquence, le droit de cette partie à contester la détermination de la juste valeur effectuée par les réviseurs sera révoqué, et la procédure devant l'expert indépendant prendra immédiatement fin, de sorte que la détermination effectuée par le réviseur aura valeur définitive et obligatoire.

#### h) Retrait.

Nonobstant toute disposition contraire des présentes, en cas de détermination du Prix d'Acquisition des actions ordinaires de catégorie B en question soit par les réviseurs de la société, soit, en cas de Notification de Refus, par un expert indépendant désigné par le président de l'institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg, les actionnaires qui ont donné une Notification d'Acquisition auront le droit de retirer leur Notification d'Acquisition par notification écrite, envoyée à l'Actionnaire Cédant et aux autres actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition, dans les cinq jours de la détermination définitive par le réviseur de la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question, ou, en cas de Notification de Refus, dans les cinq jours de la détermination définitive par l'expert indépendant de la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question. Dans ce cas, cet/ces actionnaire(s) retirant ainsi leur Notification d'Acquisition ne seront pas tenus d'acquiescer les Actions Proposées et l'Actionnaire Cédant pourra céder ces actions ordinaires de catégorie B au Tiers Destinataire de l'Offre, mais seulement dans les termes et conditions exposés ci-dessus.

#### i) Déterminations au pro-rata.

Si un ou plusieurs actionnaire(s) délivre(nt) une Notification d'Acquisition, le nombre d'Actions Proposées attribuable à chacun de ces actionnaires sera réparti au pro-rata sur la base du ratio suivant:

Nombre d'actions possédées par l'actionnaire donnant une Notification d'Acquisition

-----  
Nombre total d'actions possédées par tous les actionnaires donnant une Notification d'Acquisition

Dans le cas où la totalité des Actions Proposées en question ne sont pas acquises par les actionnaires donnant une Notification d'Acquisition, alors l'Actionnaire Cédant sera néanmoins libre de céder et transférer les Actions Proposées au Tiers Offrant, mais seulement dans les termes et conditions exposés ci-dessus.

j) Nonobstant ce qui précède, les droits de préemption sus-visés ne seront pas applicables dans le cas où les actions ordinaires de catégorie B en question sont cédées à un tiers au même moment où les actionnaires de catégorie A cèdent et transfèrent tout ou partie de leurs actions ordinaires de catégorie A au même tiers.

k) Lors de toute conclusion d'une cession de toutes actions ordinaires de catégorie B conformément à l'exercice d'un droit de préemption, l'actionnaire de catégorie B certifiera par écrit aux actionnaires procédant à l'acquisition de ces actions ordinaires de catégorie B que ces actions ordinaires de catégorie B sont l'entière propriété de l'actionnaire cédant, sans être grevé d'aucun gage, charge ou nantissement, de quelque nature que ce soit, au profit de tiers.

#### *Droit de cession forcée*

Si les détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A (les Actionnaires A) projettent de transférer ou de vendre leurs actions à un tiers, les Actionnaires B auront l'obligation, selon les termes et conditions exposés aux présentes, de participer à toute cession ou à tout transfert de cette nature, dans les mêmes termes et conditions que ceux applicables aux Actionnaires A.

Préalablement à la cession ou au transfert de leurs actions, les Actionnaires A, au cas où un ou plusieurs d'entre eux souhaite exercer leur droit de cession forcée, informeront les Actionnaires B, par notification (la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée) envoyée par fax (si l'on connaît un numéro de fax pour les Actionnaires B en question) et par lettre recommandée (à l'adresse de l'Actionnaire B concerné indiquée dans le registre des actionnaires de la société), de leur intention de céder leurs actions, et de l'exercice de leur droit d'exiger des Actionnaires B de céder aussi leurs actions B lors de la réalisation de cette opération, en spécifiant dans cette notification les termes et conditions de l'opération envisagée. La notification devra contenir les informations suivantes:

- le nombre d'actions détenues ou à acquérir par l'acquéreur concerné en conséquence du transfert envisagé;
- le prix provisoirement convenu à payer par l'acquéreur au moment de la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée (le Prix de Cession Forcée) et tous les autres termes essentiels d'une telle acquisition (y compris les termes relatifs à toute fraction du Prix de Cession Forcée, lequel est soit en numéraire mais exigible ultérieurement, soit autrement qu'en numéraire, par exemple, en titres).

Dans le cas où un ou plusieurs des Actionnaires de catégorie A ont dûment exercé leur droit de cession forcée, les Actionnaires B, concernant les actions indiquées dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, seront tenus, concernant les actions indiquées dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, de céder et de transférer leurs actions B au tiers projetant d'acquérir les actions détenues par les Actionnaires A, et de le faire au même moment qu'à la réalisation de la conclusion de la cession des actions A en question, étant précisé qu'une telle prescription existe même si le prix définitif de cession et d'acquisition des actions a été modifié comparé au Prix de Cession Forcée.

Dans le cas où les Notifications du Transfert Envisagé de Cession Forcée, relativement à l'opération concernée, sont inférieures à la totalité des actions ordinaires de catégorie A de la société, émises et en circulation, au regard de la cession et du transfert à un tiers, alors (i) le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B qui devront être cédées conformément aux présentes dispositions de cession forcée sera égal au nombre d'actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation résultant de l'application, à toutes les actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation, d'un pourcentage identique à celui correspondant aux actions ordinaires de catégorie A, objet de toute la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, par rapport à toutes les actions ordinaires de catégorie A de la société émises et en circulation et (ii) en cas de pluralité de détenteurs d'actions ordinaires de catégorie B, alors à l'intérieur du nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B prévu à la sous-division (i) du paragraphe ci-dessus, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie B, dont les actions ordinaires de catégorie B doivent être cédées en relation avec les droits de cession forcés exercés conformément à l'opération figurant dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, sera tenu de céder le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B correspondant au pourcentage du nombre d'actions ordinaires de catégorie B détenu par le détenteur d'actions ordinaires de catégorie B concerné, par rapport à la totalité des actions ordinaires de catégorie B pour lesquelles les droits de sortie conjointe ont été dûment exercés concernant l'opération figurant dans la Notification du Transfert Envisagé de Sortie Conjointe.

Il n'est donné aucune assurance aux Actionnaires de catégorie B qu'une opération décrite dans une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée sera réalisée, ni que le Prix de Cession Forcée sera le prix définitif concernant cette opération, et un défaut de réalisation de cette opération, ou un changement du prix définitif comparé au Prix de Cession Forcée, ne confèrera aux détenteurs d'actions ordinaires de catégorie B aucun droit ni aucune créance contre la société ou contre les Actionnaires ordinaires de catégorie A ayant donné la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée en question.

Que l'opération figurant dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée soit réalisée ou non, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie B auquel une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée a été donnée concernant l'opération en question sera responsable, pour sa quote-part, de tous les frais et dépenses encourus par la société et/ou les actionnaires en relation avec l'opération concernée, et le montant final de la quote-part imputable à chaque Actionnaire de catégorie B sera définitivement déterminé par l'administrateur-délégué de la société. Il est permis d'effectuer des appels d'avances pour couvrir ces frais.

Les Actionnaires de catégorie B auxquels une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée a été donnée seront tenus, si l'administrateur-délégué leur en fait la demande, d'accorder à ce dernier et/ou à la personne qu'il aura désignée, une procuration intégrale, irrévocable et libre de toute restriction, pour signer au nom de cet Actionnaire de catégorie B toutes les lettres d'intention, les conventions d'acquisition et les autres documents et conventions applica-

bles concernant l'opération en question (à la fois antérieurement à et après sa conclusion) et pour gérer tous les aspects de cette transaction.

Les Actionnaires de catégorie B auxquels une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée a été donnée seront également responsables, pour leur quote-part, de toutes les représentations et garanties de toute nature et autres engagements du cédant aux côtés des cédants dans toute opération concernée.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) par action, d'échanger les 310 (trois cent dix) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune contre 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, de remplacer les 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune par 19.871 (dix-neuf mille huit cent soixante et onze) actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune et 4.929 (quatre mille neuf cent vingt-neuf) actions ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, d'échanger les 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune contre 19.871 (dix-neuf mille huit cent soixante et onze) actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune et 4.929 (quatre mille neuf cent vingt-neuf) actions ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide que les actions ordinaires de la classe B diffèrent des actions ordinaires de la classe A par les critères que les actions ordinaires de la classe B a) sont et resteront toujours nominatives, b) ne peuvent être attribuées à ou souscrites par ou autrement acquises que par les actionnaires existants ou les employés, consultants, conseillers, administrateurs et cadres du groupe ODHINN et c) ne sont cessibles que sous certaines conditions.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 38.750,- (trente-huit mille sept cent cinquante euros), par l'émission de 6.200 (six mille deux cents) actions ordinaires de la classe A nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires de la classe A existantes.

#### *Quatrième résolution*

Après avoir pris note de la renonciation des actionnaires actuels à leur droit éventuel de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter les souscripteurs et paiements suivants:

Souscription par Madame Angela Schoofs, employée privée, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 18 octobre 1969, demeurant à NL-3404 CS Ijsselstein, Praagsingel 352, de 304 (trois cent quatre) actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature de 4,9% (quatre virgule neuf pour cent) du capital de la société ODHINN BV, enregistrée au registre de commerce d'Utrecht, Pays-Bas, sous le numéro 30193970, avec siège à NL-3401 DV Ijsselstein, Doelenstraat 3B, représenté par 1.885 (mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts évaluées à EUR 380,- (trois cent quatre-vingts euros) conformément au rapport afférent du réviseur d'entreprises.

Souscription par la société MARUT HOLDING BV, enregistrée au registre de commerce d'Utrecht, Pays-Bas, sous le numéro 301606621, avec siège à NL-3412 KG Lopikerkapel, Lopikerweg Oost 130, de 5.896 (cinq mille huit cent quatre-vingt-seize) actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature de 95,1% (quatre-vingt-quinze virgule un pour cent) du capital de la société ODHINN BV, enregistrée au registre de commerce d'Utrecht, Pays-Bas, sous le numéro 30193970, avec siège à NL-3401 DV Ijsselstein, Doelenstraat 3B, représenté par 36.000 (trente-six mille) parts évaluées à EUR 7.370,- (sept mille trois cent soixante-dix euros) conformément au rapport afférent du réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, concluant comme suit:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.» Ce rapport restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

### Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accorder des droits de préemption et de cession forcée décrits ci-après et suite à l'augmentation de capital réalisée et à l'octroi des droits de préemption et de cession forcée de modifier l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la société est fixé à 38.750,- EUR (trente-huit mille sept cent cinquante euros) divisé en 26.071 (vingt-six mille soixante et onze) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 4.929 (quatre mille neuf cent vingt-neuf) actions ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Les droits et obligations concernant les dispositions de cession forcée sont déterminés ci-après.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ordinaires de catégorie A peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions ordinaires de catégorie B sont et devront toujours rester nominatives.

Les actions ordinaires de catégorie B ne peuvent être attribuées à, souscrites par ou autrement acquises que par les actionnaires existants ou les employés, consultants, conseils, administrateurs et cadres du groupe ODHINN.

Dans la mesure et selon les termes autorisés par la loi, la société peut racheter ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans le respect des prescriptions légales.

Les actions ordinaires de catégorie B sont assorties des droits et obligations suivants:

Droits de préemption:

a) Le détenteur d'actions ordinaires de catégorie B (l'Actionnaire B) peut céder ou autrement transférer tout ou partie de ses actions à condition que cette cession ou ce transfert soit conforme aux conditions exposées ci-dessous.

b) Aucun Actionnaire B ne peut céder et/ou autrement transférer tout ou partie de ses actions ordinaires de catégorie B pendant les douze mois qui suivent leur acquisition. Si un Actionnaire B est lié à la société par un contrat et que ce contrat soit résilié durant la période de douze mois pré-visualisée, l'Actionnaire B est obligé d'offrir toutes ses actions ordinaires de catégorie B à la société qui doit les acheter, mais seulement au prix payé jadis par l'Actionnaire B. Si un Actionnaire B (l'Actionnaire Cédant) souhaite céder et/ou autrement transférer tout ou partie de ses actions B (les Actions Proposées) après la période de douze mois pré-visualisée à un tiers bénéficiaire de bonne foi (le Tiers Bénéficiaire), l'Actionnaire Cédant doit donner une notification écrite (la Notification de Transfert) à l'administrateur-délégué de la société, lequel doit donner à son tour dans les meilleurs délais une notification écrite de ce fait et une copie de la Notification de Transfert aux détenteurs des deux catégories d'actions (les Actionnaires Non Cédants). La Notification de Transfert doit énumérer le nom et les autres éléments essentiels (y compris l'identification des actionnaires exerçant le contrôle final) concernant le Tiers Bénéficiaire envisagé et le prix exigible (lequel doit être exigible intégralement en numéraire et intégralement exigible à la conclusion de la cession ou du transfert des Actions Proposées) auquel le Tiers Bénéficiaire envisagé est disposé à acquérir les Actions Proposées (le Prix Proposé). La Notification de Transfert ne peut comporter d'autres conditions et doit être irrévocable. La Notification de Transfert doit être contresignée par le Tiers Bénéficiaire envisagé.

c) Dès la date de réception de la Notification de Transfert par l'administrateur-délégué, chacun des Actionnaires Non Cédants, agissant individuellement, disposera d'un délai de 45 jours ouvrés pour envoyer à l'Actionnaire Cédant la notification de sa décision d'acheter les Actions Proposées (cette notification étant la Notification d'Acquisition).

d) En cas d'envoi de la Notification d'Acquisition par les Actionnaires Non Cédants dans le délai de 45 jours ouvrés et si toutes les Notifications d'Acquisition ainsi envoyées prévoient spécialement que les Actionnaires Non Cédants acceptent le Prix Proposé, ces Notifications d'Acquisition seront réputées être l'acceptation irrévocable, par les Actionnaires Non Cédants, d'acquérir les Actions Proposées au Prix Proposé.

En cas d'envoi d'une ou plusieurs Notifications d'Acquisition par les Actionnaires Non Cédants dans le délai de 45 jours ouvrés et si une ou plusieurs Notifications d'Acquisition ainsi envoyées disposent qu'un seul des Actionnaires Non Cédants n'accepte pas le Prix Proposé, ou si une ou plusieurs des Notifications d'Acquisition ainsi envoyées sont muettes sur l'acceptation du Prix Proposé, l'administrateur-délégué devra demander à un expert de déterminer la juste valeur des Actions Proposées, conformément aux stipulations ci-dessous; à la suite de cette détermination, cette juste valeur deviendra le Prix d'Acquisition pour la cession et le transfert des Actions Proposées aux Actionnaires Non Cédants.

e) En l'absence de Notification d'Acquisition envoyée dans le délai de 45 jours ouvrés suivant la réception par l'administrateur-délégué de la Notification de Transfert, la cession, par l'Actionnaire Cédant, des Actions Proposées au Bénéficiaire pourra être librement effectuée dans le délai de 10 jours commençant à la fin de ce délai de 45 jours ouvrés, mais cette cession ne peut être effectuée qu'au profit du Bénéficiaire, et non d'un autre tiers, et cette cession ne pourra être effectuée à un prix inférieur au Prix Proposé. Immédiatement après la réalisation de la cession au profit du Bénéficiaire, l'Actionnaire Cédant fournira à l'administrateur-délégué la preuve suffisante que la cession a été réalisée à un prix qui correspond aux prescriptions des présentes, faute de quoi, le transfert de ces actions au Bénéficiaire ne sera pas inscrit au registre des actionnaires de la société. En cas de non-réalisation de cette cession au profit du Bénéficiaire envisagé dans ce délai de 10 jours, il est une fois de plus fait application de toutes les restrictions prévues par les présentes sur la cession et le transfert des actions ordinaires de catégorie B en question.

f) Un Actionnaire B est en outre réputé avoir délivré une Notification de Transfert (ouvrant ainsi le délai de préemption susvisé permettant aux détenteurs des deux catégories d'actions d'acquérir les actions ordinaires de catégorie B détenues par l'Actionnaire B en question à leur juste valeur, conformément aux dispositions ci-dessous) lors de la survenance de l'un des cas suivants:

- cet actionnaire ou tout actionnaire qui le contrôle, directement ou indirectement, fait l'objet d'un cas d'insolvabilité ou du dépôt, à son initiative ou à son encontre, d'une requête en cessation des paiements (cas auquel La Notification de Transfert est réputée avoir été donnée le jour de la survenance du cas d'insolvabilité ou du dépôt de la requête);

- cet actionnaire commet un manquement aux présents statuts ou à toute convention susceptible d'exister périodiquement entre les actionnaires, manquement auquel il n'a pas été mis fin, s'il était possible d'y mettre fin, dans les 30 jours de la notification d'y mettre fin (cas auquel La Notification de Transfert est réputée avoir été donnée le jour de la survenance du manquement/à l'expiration du délai de notification de 30 jours, selon le cas);

- cet actionnaire ou tout actionnaire qui le contrôle, directement ou indirectement, fait l'objet d'un changement de contrôle, y compris sans limitation, les transferts intragroupe (cas auquel La Notification de Transfert est réputée avoir été donnée le jour de la survenance du changement de contrôle).

g) Détermination de la juste valeur.

#### *Désignation d'un expert*

Pour les besoins des présents statuts, la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question sera déterminée par des réviseurs externes (réviseurs d'entreprises), lesquels feront leurs meilleurs efforts pour procéder à cette détermination dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'envoi d'une demande par l'administrateur-délégué par lettre recommandée et de sa réception par ces derniers.

#### *Méthode et ajustements*

Les réviseurs devront déterminer la juste valeur des Actions Proposées à céder, en se fondant sur la date immédiatement antérieure à la date de la Notification de Transfert concernée, en évaluant la société sur la base d'une cession aux conditions normales de marché (at arm's length) entre un cédant volontaire et un acquéreur volontaire, et en prenant aussi en compte toutes les restrictions imposées à la cession et au transfert des actions ordinaires de catégorie B.

En cas de survenance d'une difficulté, quelle qu'elle soit, les réviseurs résoudre cette difficulté de la manière qu'ils jugent appropriée, à leur absolue discrétion.

#### *Détermination*

(i) Les réviseurs devront faire leurs meilleurs efforts pour déterminer la juste valeur des Actions Proposées dans les 30 jours ouvrés, tel que susmentionné, et notifieront la détermination qu'ils auront effectuée aux parties par écrit, dans les meilleurs délais après avoir effectué cette détermination. La détermination peut, mais n'a pas à comporter des justifications ou des raisonnements de la part des réviseurs.

(ii) Les réviseurs devront agir en qualité d'experts et non d'arbitres. La détermination de la juste valeur qu'ils ont effectuée aura valeur définitive et obligatoire, excepté si une Notification de Refus est dûment délivrée conformément aux indications ci-dessous.

(iii) Lors de la détermination de la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question conformément au présent article, les réviseurs peuvent avoir accès à toutes les pièces comptables ou autres documents sociaux pertinents, sous réserve de toute clause de confidentialité.

(iv) Lors de la détermination de la juste valeur conformément au présent article, les parties (y compris les actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition) peuvent donner aux réviseurs des garanties que les réviseurs peuvent, à leur seule discrétion, choisir de prendre en compte.

(v) En remettant la détermination de la juste valeur qu'il a effectuée, le réviseur devra en envoyer une copie à l'administrateur-délégué, aux actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition et à l'Actionnaire Cédant.

(vi) Les frais et les honoraires de la détermination effectuée par les réviseurs seront supportés à part égale par l'Actionnaire Cédant, d'une part, et par la totalité des actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition (pour leur quote-part entre eux, dans la proportion représentée par les actions de chacun de ces actionnaires par rapport à la totalité des actions détenues par les actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition), d'autre part. Le réviseur aura le droit de demander une ou plusieurs avances (à payer dans les mêmes proportions que susmentionné entre l'Actionnaire Cédant, d'une part, et les actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition, d'autre part).

#### *Résolution des litiges*

Si l'Actionnaire Cédant ou l'un des actionnaires qui a envoyé une Notification d'Acquisition est en désaccord avec la détermination de la juste valeur effectuée par le réviseur, cet actionnaire peut en notifier par écrit l'Actionnaire Cédant (sauf s'il est la partie en désaccord) et les autres actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition, dans les 15 jours suivant la réception par cet actionnaire de la réception par ce dernier de la détermination de la juste valeur effectuée par le réviseur de son désaccord en envoyant une notification de refus (la Notification de Refus) à l'Actionnaire Cédant (sauf s'il est la partie en désaccord) et à ces autres actionnaires. Tout actionnaire envoyant ainsi une Notification de Refus peut alors demander au Président de l'institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg de désigner un expert indépendant, lequel déterminera définitivement la juste valeur des actions, en faisant ses meilleurs efforts pour le faire dans les 20 jours ouvrés de sa désignation, et cette détermination aura valeur définitive et obligatoire à l'égard des parties. La partie qui a délivré cette Notification de Refus supportera les frais et les honoraires de cet expert indépendant, étant entendu que si un actionnaire ayant donné une Notification d'Acquisition est la partie délivrant la Notification de Refus, alors la totalité des actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition (même s'ils n'ont pas délivré de Notification de Refus) seront réputés être la partie redevable de ces frais et honoraires, et en conséquence, ils seront tenus de ces frais et honoraires dans la même proportion que mentionné ci-dessus. L'expert indépendant aura le droit de demander un ou plusieurs paiements anticipés, et en cas de défaut de paiement par la partie qui est responsable du paiement des frais et honoraires de l'expert indépendant dans les 15 jours suivant la réception de la demande en conséquence, le droit de cette partie à contester la détermination de la juste valeur effectuée par les réviseurs sera révoqué, et la procédure devant l'expert indépendant prendra immédiatement fin, de sorte que la détermination effectuée par le réviseur aura valeur définitive et obligatoire.

h) Retrait.

Nonobstant toute disposition contraire des présentes, en cas de détermination du Prix d'Acquisition des actions ordinaires de catégorie B en question soit par les réviseurs de la société, soit, en cas de Notification de Refus, par un expert indépendant désigné par le président de l'institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg, les actionnaires qui ont donné une Notification d'Acquisition auront le droit de retirer leur Notification d'Acquisition par notification écrite, envoyée à l'Actionnaire Cédant et aux autres actionnaires ayant donné une Notification d'Acquisition, dans les cinq jours de la détermination définitive par le réviseur de la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question, ou, en cas de Notification de Refus, dans les cinq jours de la détermination définitive par l'expert indépendant de la juste valeur des actions ordinaires de catégorie B en question. Dans ce cas, cet/ces actionnaire(s) retirant ainsi leur Notification d'Acquisition ne seront pas tenus d'acquiescer les Actions Proposées et l'Actionnaire Cédant pourra céder ces actions ordinaires de catégorie B au Tiers Destinataire de l'Offre, mais seulement dans les termes et conditions exposés ci-dessus.

i) Déterminations au pro-rata.

Si un ou plusieurs actionnaire(s) délivre(nt) une Notification d'Acquisition, le nombre d'Actions Proposées attribuable à chacun de ces actionnaires sera réparti au pro-rata sur la base du ratio suivant:

Nombre d'actions possédées par l'actionnaire donnant une Notification d'Acquisition

Nombre total d'actions possédées par tous les actionnaires donnant une Notification d'Acquisition

Dans le cas où la totalité des Actions Proposées en question ne sont pas acquises par les actionnaires donnant une Notification d'Acquisition, alors l'Actionnaire Cédant sera néanmoins libre de céder et transférer les Actions Proposées au Tiers Offrant, mais seulement dans les termes et conditions exposés ci-dessus.

j) Nonobstant ce qui précède, les droits de préemption susvisés ne seront pas applicables dans le cas où les actions ordinaires de catégorie B en question sont cédées à un tiers au même moment où les actionnaires de catégorie A cèdent et transfèrent tout ou partie de leurs actions ordinaires de catégorie A au même tiers.

k) Lors de toute conclusion d'une cession de toutes actions ordinaires de catégorie B conformément à l'exercice d'un droit de préemption, l'actionnaire de catégorie B certifiera par écrit aux actionnaires procédant à l'acquisition de ces actions ordinaires de catégorie B que ces actions ordinaires de catégorie B sont l'entière propriété de l'actionnaire cédant, sans être grevé d'aucun gage, charge ou nantissement, de quelque nature que ce soit, au profit de tiers.

*Droit de cession forcée*

Si les détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A (les Actionnaires A) projettent de transférer ou de vendre leurs actions à un tiers, les Actionnaires B auront l'obligation, selon les termes et conditions exposés aux présentes, de participer à toute cession ou à tout transfert de cette nature, dans les mêmes termes et conditions que ceux applicables aux Actionnaires A.

Préalablement à la cession ou au transfert de leurs actions, les Actionnaires A, au cas où un ou plusieurs d'entre eux souhaite exercer leur droit de cession forcée, informeront les Actionnaires B, par notification (la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée) envoyée par fax (si l'on connaît un numéro de fax pour les Actionnaires B en question) et par lettre recommandée (à l'adresse de l'Actionnaire B concerné indiquée dans le registre des actionnaires de la société), de leur intention de céder leurs actions, et de l'exercice de leur droit d'exiger des Actionnaires B de céder aussi leurs actions B lors de la réalisation de cette opération, en spécifiant dans cette notification les termes et conditions de l'opération envisagée. La notification devra contenir les informations suivantes:

- le nombre d'actions détenues ou à acquiescer par l'acquéreur concerné en conséquence du transfert envisagé;
- le prix provisoirement convenu à payer par l'acquéreur au moment de la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée (le Prix de Cession Forcée) et tous les autres termes essentiels d'une telle acquisition (y compris les termes relatifs à toute fraction du Prix de Cession Forcée, lequel est soit en numéraire mais exigible ultérieurement, soit autrement qu'en numéraire, par exemple, en titres).

Dans le cas où un ou plusieurs des Actionnaires de catégorie A ont dûment exercé leur droit de cession forcée, les Actionnaires B, concernant les actions indiquées dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, seront tenus, concernant les actions indiquées dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, de céder et de transférer leurs actions B au tiers projetant d'acquiescer les actions détenues par les Actionnaires A, et de le faire au même moment qu'à la réalisation de la conclusion de la cession des actions A en question, étant précisé qu'une telle prescription existe même si le prix définitif de cession et d'acquisition des actions a été modifié comparé au Prix de Cession Forcée.

Dans le cas où les Notifications du Transfert Envisagé de Cession Forcée, relativement à l'opération concernée, sont inférieures à la totalité des actions ordinaires de catégorie A de la société, émises et en circulation, au regard de la cession et du transfert à un tiers, alors (i) le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B qui devront être cédées conformément aux présentes dispositions de cession forcée sera égal au nombre d'actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation résultant de l'application, à toutes les actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation, d'un pourcentage identique à celui correspondant aux actions ordinaires de catégorie A, objet de toute la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, par rapport à toutes les actions ordinaires de catégorie A de la société émises et en circulation et (ii) en cas de pluralité de détenteurs d'actions ordinaires de catégorie B, alors à l'intérieur du nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B prévu à la sous-division (i) du paragraphe ci-dessus, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie B, dont les actions ordinaires de catégorie B doivent être cédées en relation avec les droits de cession forcés exercés conformément à l'opération figurant dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée, sera tenu de céder le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B correspondant au pourcentage du nombre d'actions ordinaires de catégorie B détenu par le détenteur d'actions ordinaires de catégorie B concerné, par

rapport à la totalité des actions ordinaires de catégorie B pour lesquelles les droits de sortie conjointe ont été dûment exercés concernant l'opération figurant dans la Notification du Transfert Envisagé de Sortie Conjointe.

Il n'est donné aucune assurance aux Actionnaires de catégorie B qu'une opération décrite dans une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée sera réalisée, ni que le Prix de Cession Forcée sera le prix définitif concernant cette opération, et un défaut de réalisation de cette opération, ou un changement du prix définitif comparé au Prix de Cession Forcée, ne confèrera aux détenteurs d'actions ordinaires de catégorie B aucun droit ni aucune créance contre la société ou contre les Actionnaires ordinaires de catégorie A ayant donné la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée en question.

Que l'opération figurant dans la Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée soit réalisée ou non, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie B auquel une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée a été donnée concernant l'opération en question sera responsable, pour sa quote-part, de tous les frais et dépenses encourus par la société et/ou les actionnaires en relation avec l'opération concernée, et le montant final de la quote-part imputable à chaque Actionnaire de catégorie B sera définitivement déterminé par l'administrateur-délégué de la société. Il est permis d'effectuer des appels d'avances pour couvrir ces frais.

Les Actionnaires de catégorie B auxquels une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée a été donnée seront tenus, si l'administrateur-délégué leur en fait la demande, d'accorder à ce dernier et/ou à la personne qu'il aura désignée, une procuration intégrale, irrévocable et libre de toute restriction, pour signer au nom de cet Actionnaire de catégorie B toutes les lettres d'intention, les conventions d'acquisition et les autres documents et conventions applicables concernant l'opération en question (à la fois antérieurement à et après sa conclusion) et pour gérer tous les aspects de cette transaction.

Les Actionnaires de catégorie B auxquels une Notification du Transfert Envisagé de Cession Forcée a été donnée seront également responsables, pour leur quote-part, de toutes les représentations et garanties de toute nature et autres engagements du cédant aux côtés des cédants dans toute opération concernée.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ deux mille cinq cents euros, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2005, vol. 534, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

*J. Seckler.*

(006242.3/231/1059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

#### **JUDE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 101.385.

#### *Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 15 décembre 2005*

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

##### *Administrateurs:*

- Hermanus R.W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
- Dirk C. Oppelaar, 12, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11, Suisse.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03191. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005439.3/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**R. S. CARS S.A., RACING SPORT CARS, Société Anonyme.**

Siège social: L-5402 Assel, 31, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.877.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 janvier 2006.

Pour R. S. CARS S.A., RACING SPORT CARS

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005204.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 113.414.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the ninth of January.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, acting in its own name, but on behalf of EuroPRISA, a fonds commun de placement organised under Luxembourg law, duly represented by Renaud Graas, lawyer, residing professionally in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on January 5, 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P, S.à r.l. (the Company).

**Art. 2.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner, however without public offer, and proceed to the issue of bonds, debentures and instruments convertible into or opening right to shares in the Company, such as convertible bonds and warrants and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by hundred (100) shares having a nominal value of EUR 125.- (hundred and twenty-five Euro) per share.

The subscribed capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 12 of these articles of association.

**Art. 6.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 8.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If a board of managers is constituted, the majority of the board of managers will be (a) non-resident in the United Kingdom (the UK) for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK and (b) non-resident in the United States (the US) for US tax purposes and will not be based full-time in the US.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 will have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Notwithstanding the above, the general shareholders meeting or the manager(s) of the Company will not delegate its/their powers to any person who is (a) tax-resident in the UK or based full-time in the UK or (b) tax-resident in the US or based full-time in the US.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may appoint from among its members a chairman. The chairman will not be resident in the UK for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK.

The chairman, if any, will preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of managers. In his absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that no meeting will be held in the UK.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy, provided that no person who is tax-resident in the UK or based full time in the UK may be appointed as a proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two managers are present at the meeting.

Any manager, other than a manager who is physically present in the UK, may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only (a) if the majority of its members are present or represented and (b) if the majority of the members present or represented are not tax-resident in the UK nor based full-time in the UK.

Resolutions signed by all managers will be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held, provided that no resolution will be effective if signed by a manager present in the UK or in any other jurisdiction specified from time to time by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The resolutions of the board of managers will be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 11.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 12.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

General meetings of the shareholders, if any, may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting, provided that general meetings will never be held in the UK.

**Art. 13.** The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

**Art. 14.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 16.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will determine their powers and remuneration.

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All shares have been subscribed as follows:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., prenamed, one hundred shares . . . . .	100
Total: one hundred shares . . . . .	100

All shares have been fully paid-up by a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,850.-.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr David N. Bradford, born in Staten Island, New York (USA), on April 14, 1953, Managing Director, PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS, residing at c/- Prudential Investment Management, Inc., 8 Campus Drive, Parsippany, NJ, USA 07054;

Mr Dirk Ruppert, born in Saarbrück (Germany), on March 2, 1972, Senior Portfolio Manager, TMW PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG S.A., residing at c/- TMW Pramerica Real Estate Investors Luxembourg S.A., 29, avenue Guillaume, L-1651, Luxembourg; and

Mr Thomas Gütle, born in Offenburg (Germany), on March 10, 1962, Director Business Development, TMW PRAMERICA IMMOBILIEN, GmbH, residing at c/- TMW Pramerica Immobilien, GmbH, Wittelsbacherplatz 1, 80333 Munich, Germany.

2. The registered office is established in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, the proxyholder(s) of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, agissant en son nom, mais pour le compte du fonds commun de placement de droit luxembourgeois EuroPRISA,

ici représentée par Renaud Graas, avocat, résidant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 janvier 2005;

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P, S.à r.l. (ci-après la Société).

**Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit, sans toutefois faire appel au public, et d'émettre des obligations et instruments convertibles en droits ou actions dans la Société tel que des obligations convertibles et warrants et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 12 des présents statuts.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si un conseil de gérance est constitué, la majorité des membres de ce conseil doit (i) ne pas résider au Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni et (ii) ne pas résider aux États-Unis pour des raisons fiscales américaines et ne pas résider en permanence aux États-Unis.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Nonobstant ce qui est mentionné ci-dessus, ni le Conseil de Gérance ni l'assemblée des associés, ni le gérant unique ne délégueront ses/leurs pouvoirs à toute personne (i) fiscalement résidente au Royaume-Uni ou vivant en permanence au Royaume-Uni ou (ii) fiscalement résidente des ou résidant en permanence aux Etats-Unis.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Le président ne doit pas être résident du Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni.

Le président, dans l'hypothèse où il en a été nommé un, présidera toutes assemblée des associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'assemblée des associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation, sous réserve qu'aucune réunion n'ait lieu au Royaume-Uni.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire, sous réserve qu'aucune personne résidente au Royaume-Uni ne soit nommée dans la procuration.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Tout gérant, autre qu'un gérant physiquement présent au Royaume-Uni peut participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil de Gérance puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que (a) si la majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) si la majorité des membres présents ou représentés n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni ou ne réside pas en permanence au Royaume-Uni.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue, sous réserve qu'aucune résolution ne prendra effet si elle est signée par un administrateur présent au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction spécifiée par le Conseil de Gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

L'assemblée des associés, le cas échéant, peut être tenue aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives, sous réserve qu'aucune assemblée ne se tienne au Royaume-Uni.

**Art. 13.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., préqualifiée, cent parts sociales .....	100
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.850,-.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

M. David N. Bradford, né à Staten Island, New York (USA), le 14 avril 1953, Managing Director, PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS, dont l'adresse professionnelle est à c/- Prudential Investment Management, Inc., 8 Campus Drive, Parsippany, NJ, USA 07054;

M. Dirk Ruppert, né à Saarbrück (Allemagne), le 2 mars 1972, Senior Portfolio Manager, TMW PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG S.A., dont l'adresse professionnelle est à c/- TMW Pramerica Real Estate Investors Luxembourg S.A., 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg; et

M. Thomas Gütle, né à Offenburg (Allemagne), le 10 mars 1962, Director Business Development, TMW PRAMERICA IMMOBILIEN, GmbH, dont l'adresse professionnelle est à c/- TMW Pramerica Immobilien, GmbH, Wittelsbacherplatz 1, 80333 Munich, Allemagne.

2. Le siège social de la société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Graas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 22, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(007367.3/230/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

#### **S.P.A.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 69.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01489, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour S.P.A.C., S.à r.l.

ECOGEST S.A.

(005354.3/3083/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**AEDES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.469.

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AEDES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.469, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 601 du 17 décembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 65 du 22 janvier 2003;
- en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 259 du 11 mars 2003;
- en date du 30 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1128 du 2 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternach-cherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification du régime actuel de signature.
2. Modification afférente de l'article 7 des statuts.
3. Réorganisation des pouvoirs de signature.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut également obtenir des prêts, avances, financements ou garanties de tout sorte et nature, nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Romaine Scheifer-Gillen;
- Monsieur Angelo De Bernardi;
- Monsieur Jean Marc Heitz;

Administrateurs de catégorie B:  
- Monsieur Frank Rainer Vaessen;  
- Monsieur Carlo Garavaglia;  
- Monsieur Luca Castelli.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ch. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(006549.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

**ANNAROSO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 113.566.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- MAYA INVEST, avec siège social à JE2 3NT Saint-Héliier (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street, représentée par son administrateur, Madame Maria Keersmaekers, indépendante, épouse de Monsieur Lucien Voet, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANNAROSO S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet de contribuer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, à l'établissement et au développement d'entreprises en particulier.

La société a également pour objet la gestion intérimaire et le suivi de toutes les fonctions de direction, l'exercice de toutes les missions et fonctions en général.

Elle a, en outre, pour objet la consultance, le conseil, l'organisation et l'étude concernant des affaires stratégiques, financières, techniques, commerciales ou administratives, au sens le plus large, à l'exception d'avis concernant les investissements et placements d'argent et de se procurer directement ou indirectement l'assistance et les services au niveau de la stratégie, de l'administration et des finances, vente, production et direction générale.

Elle a aussi pour objet la prestation de services administratifs et informatiques pour le compte de tiers.

Elle peut stimuler la constitution, le développement et la restructuration de sociétés par un apport, une participation ou toute autre forme d'investissement comme l'apport de capital à risque ou «private equity».

La société a, en outre, pour objet le développement, l'achat, la vente, la mise à disposition ou la prise sous licence d'octrois du savoir-faire et d'actifs immatériels et durables semblables.

La société a également pour objet l'autorisation de prêts, l'ouverture de crédits et les opérations de location de biens mobiliers et immobiliers à des sociétés ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, la société peut également garantir des cautionnements ou donner son aval, au sens le plus large, réaliser toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôts, aux détenteurs de dépôts à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés d'hypothèque et des sociétés de capitalisation.

La société ne peut en aucun cas s'occuper de la gestion de patrimoine ou de conseil en placements comme stipulé dans les textes de loi concernant les transactions financières, les marchés financiers, la gestion du patrimoine et les conseils en placements.

La société peut être active, sous forme d'apport, de fusion, d'inscription ou toute autre intervention, dans toutes les sociétés existantes ou à créer dont l'objet est identique ou semblable au sien, ou qui peut contribuer au développement de son entreprise, lui procurer des matières premières ou faciliter la vente de ses produits.

De plus, la société peut accorder des garanties personnelles ou sous forme de gage contre rémunération pour l'assurance de remboursement de dettes et d'engagements pris envers des tiers par des entreprises liées, par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et par les administrateurs de la société, et elle peut apporter une sécurité, sous forme de cautionnement, d'hypothèque ou autres comme garantie d'engagements de tiers.

La société peut exercer son objet au Grand-Duché de Luxembourg, comme à l'étranger, sous toutes les formes qu'elle juge appropriées.

Cette énumération est donnée à titre informatif et non exhaustif et non limitée et doit être comprise au sens le plus large.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MAYA INVEST, prénommée, cinq cents actions. . . . .	500
2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, prénommée, cinq cents actions. . . . .	500
Total: mille actions. . . . .	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-neuf virgule soixante-douze pour cent (29,72%), de sorte que la somme de neuf mille deux cent treize euros (EUR 9.213,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) MAYA INVEST, avec siège social à JE2 3NT Saint-Héliier (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street,
- b) ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10,
- c) PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49 Labourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Keersmaekers, L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 4, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

E. Schlessler.

(008898.3/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

**SASOVAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5741 Filsdorf, 5, Munnereferstrooss.

R. C. Luxembourg B 95.355.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 janvier 2006.

Pour SASOVAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005205.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**PHILOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 103.783.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 janvier 2006.

Pour *PHILOLUX, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005207.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**ABC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 113.484.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 22 décembre 2005.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 22 décembre 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

### Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 22 décembre 2010 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### Titre II. Administration, Surveillance

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée: trois cent neuf actions	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondcrange, 19, rue des Champs, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955,

b) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, né à Echternach, le 18 mai 1956,

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, né à Dudelange, le 24 avril 1958.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, R.C.S. Luxembourg B 61.417.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille onze.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la Société à un délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Comparetto, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 80, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008070.3/242/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**SOMTRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.  
R. C. Luxembourg B 60.361.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 janvier 2006.

Pour SOMTRALUX S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005208.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY PF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 113.415.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the ninth of January.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, acting in its own name, but on behalf of EuroPRISA, a fonds commun de placement organised under Luxembourg law, duly represented by Renaud Graas, lawyer, residing professionally in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on January 5, 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY PF, S.à r.l. (the Company).

**Art. 2.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner, however without public offer, and proceed to the issue of bonds, debentures and instruments convertible into or opening right to shares in the Company, such as convertible bonds and warrants and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by hundred (100) shares having a nominal value of EUR 125.- (hundred and twenty-five Euro) per share.

The subscribed capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 12 of these articles of association.

**Art. 6.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 8.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If a board of managers is constituted, the majority of the board of managers will be (a) non-resident in the United Kingdom (the UK) for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK and (b) non-resident in the United States (the US) for US tax purposes and will not be based full-time in the US.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 will have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Notwithstanding the above, the general shareholders meeting or the manager(s) of the Company will not delegate its/their powers to any person who is (a) tax-resident in the UK or based full-time in the UK or (b) tax-resident in the US or based full-time in the US.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may appoint from among its members a chairman. The chairman will not be resident in the UK for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK.

The chairman, if any, will preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of managers. In his absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that no meeting will be held in the UK.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy, provided that no person who is tax-resident in the UK or based full time in the UK may be appointed as a proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two managers are present at the meeting.

Any manager, other than a manager who is physically present in the UK, may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only (a) if the majority of its members are present or represented and (b) if the majority of the members present or represented are not tax-resident in the UK nor based full-time in the UK.

Resolutions signed by all managers will be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held, provided that no resolution will be effective if signed by a manager present in the UK or in any other jurisdiction specified from time to time by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The resolutions of the board of managers will be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 11.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 12.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

General meetings of the shareholders, if any, may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting, provided that general meetings will never be held in the UK.

**Art. 13.** The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

**Art. 14.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 16.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will determine their powers and remuneration.

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All shares have been subscribed as follows:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., prenamed, one hundred shares. . . . .	100
Total: one hundred shares. . . . .	100

All shares have been fully paid-up by a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,850.-.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr David N. Bradford, born in Staten Island, New York (USA), on April 14, 1953, Managing Director, PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS, residing at c/- Prudential Investment Management, Inc., 8 Campus Drive, Parsippany, NJ, USA 07054;

Mr Dirk Ruppert, born in Saarbrück (Germany), on March 2, 1972, Senior Portfolio Manager, TMW PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG S.A., residing at c/- TMW Pramerica Real Estate Investors Luxembourg S.A., 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg; and

Mr Thomas Gütle, born in Offenburg (Germany), on March 10, 1962, Director Business Development, TMW PRAMERICA IMMOBILIEN, GmbH, residing at c/- TMW Pramerica Immobilien, GmbH, Wittelsbacherplatz 1, 80333 Munich, Germany.

2. The registered office is established in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, the proxyholder(s) of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, agissant en son nom, mais pour le compte du fonds commun de placement de droit luxembourgeois EuroPRISA,

ici représentée par Renaud Graas, avocat, résidant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 janvier 2005;

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY PF, S.à r.l. (ci-après la Société).

**Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit, sans toutefois faire appel au public, et d'émettre des obligations et instruments convertibles en droits ou actions dans la Société tel que des obligations convertibles et warrants et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 12 des présents statuts.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si un conseil de gérance est constitué, la majorité des membres de ce conseil doit (i) ne pas résider au Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni et (ii) ne pas résider aux États-Unis pour des raisons fiscales américaines et ne pas résider en permanence aux États-Unis.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Nonobstant ce qui est mentionné ci-dessus, ni le Conseil de Gérance ni l'assemblée des associés, ni le gérant unique ne délégueront ses/leurs pouvoirs à toute personne (i) fiscalement résidente au Royaume-Uni ou vivant en permanence au Royaume-Uni ou (ii) fiscalement résidente des ou résidant en permanence aux Etats-Unis.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Le président ne doit pas être résident du Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni.

Le président, dans l'hypothèse où il en a été nommé un, présidera toutes assemblée des associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'assemblée des associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation, sous réserve qu'aucune réunion n'ait lieu au Royaume-Uni.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire, sous réserve qu'aucune personne résidente au Royaume-Uni ne soit nommée dans la procuration.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Tout gérant, autre qu'un gérant physiquement présent au Royaume-Uni peut participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil de Gérance puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que (a) si la majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) si la majorité des membres présents ou représentés n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni ou ne réside pas en permanence au Royaume-Uni.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue, sous réserve qu'aucune résolution ne prendra effet si elle est signée par un administrateur présent au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction spécifiée par le Conseil de Gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

L'assemblée des associés, le cas échéant, peut être tenue aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives, sous réserve qu'aucune assemblée ne se tienne au Royaume-Uni.

**Art. 13.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., préqualifiée, cent parts sociales .....	100
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.850,-.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. David N. Bradford, né à Staten Island, New York (USA), le 14 avril 1953, Managing Director, PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS, dont l'adresse professionnelle est à c/- Prudential Investment Management, Inc., 8 Campus Drive, Parsippany, NJ, USA 07054;

- M. Dirk Ruppert, né à Saarbrück (Allemagne), le 2 mars 1972, Senior Portfolio Manager, TMW PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG S.A., dont l'adresse professionnelle est à c/- TMW Pramerica Real Estate Investors Luxembourg S.A., 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg; et

- M. Thomas Gütle, né à Offenburg (Allemagne), le 10 mars 1962, Director Business Development, TMW PRAMERICA IMMOBILIEN, GmbH, dont l'adresse professionnelle est à c/- TMW Pramerica Immobilien, GmbH, Wittelsbacherplatz 1, 80333 Munich, Allemagne.

2. Le siège social de la société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Graas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 22, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(007369.3/230/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

### **LIBERTY LEASE DRIVE (LLD), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 44.276.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(005388.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**DIRECT ENGINEERING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 108.970.

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DIRECT ENGINEERING, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1137 du 3 novembre 2005.

L'assemblée se compose de ses deux seuls associés, à savoir:

1) CAPITA SELECTA S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, rue de Remich, en vertu d'une procuration sous seing privé du 9 novembre 2005.

2) Monsieur Paul Zimmer, administrateur de société, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, ici représenté par Monsieur Benoit Lockman, employé privé, demeurant B-6688 Longchamps, 772, Champs, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit sa résolution prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy à L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Da Silva, B. Lockman, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2005, vol. 433, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008156.3/242/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**ESPOSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 40.473.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPOSA S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.473, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 465 du 15 octobre 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 741 du 26 juillet 2005.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Georges Gredt, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Christel Bailly, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1° Augmentation du capital social d'un montant de mille six cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents (EUR 1.685,18) par incorporation de réserves pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2° Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille six cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents (EUR 1.685,18) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est libérée par incorporation à due concurrence des résultats reportés de la société, dont l'existence est prouvée au notaire soussigné par la production d'un bilan arrêté au 31 décembre 2004. Une copie de ce bilan restera annexée au présentes.

Les actionnaires déclarent que les résultats reportés à l'augmentation de capital existent toujours à la date du 22 décembre 2005.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette Assemblée Générale Extraordinaire, est estimé à environ EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Greedt, A.-Ch. Bailly, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

F. Baden.

(008113.3/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**ESPOSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(008115.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.